

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/1.1

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

0-0-0-0-0-0-0

OBJET : Rapport d'activités du service de collecte des ordures ménagères 2010

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prescrit que désormais le Maire ou le Président de l'EPCI (lorsque la compétence a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

Ce rapport qui contient des indicateurs financiers et techniques doit préciser le mode de gestion de service : régie directe ou gestion déléguée.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 2141-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant du service des ordures ménagères, ou plus précisément de l'élimination des déchets, il convient de distinguer la collecte effectuée en régie du traitement réalisé par le SITOMAT et transférée à la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



VILLE D'OLLIOULES

RAPPORT ANNUEL

SERVICE D'ENLEVEMENT
DES
ORDURES MENAGERES (O.M)

EXERCICE 2010

LES TEXTES

- ✓ Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi BARNIER)
Présentation d'un rapport annuel sur les ordures ménagères
- ✓ Décret 2000-404 du 11 mai 2000 sur le cadre de l'établissement de ce rapport annuel.

LES OBJECTIFS

Information des usagers sur le service rendu au titre de l'élimination des déchets avec prise de connaissance des principaux éléments constitutifs du coût.

DECLINAISON

- ✓ La COLLECTE DES ORDURES MENAGERES effectuée en régie par la ville (rubriques fonctionnelles 812 et 813) du budget.
- ✓ Le TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES dont la compétence a été transféré à communauté d'agglomération de TPM.

LES OPERATIONS DE COLLECTE DES DECHETS EFFECTUEES PAR LA VILLE

I – RAPPORT TECHNIQUE

1 – Etendue du service

- ✓ Zones urbaines et rurales sur un territoire de : 1.989 hectares
- ✓ Population 2010 : 13 231 habitants
- ✓ Commune membre de la Communauté d'Agglomération *Toulon Provence Méditerranée* depuis 2002.

2 – Collecte sélective

2-1 Etendue de la collecte sélective en porte à porte (PAP)

Modification de Points de Regroupement en PAP pour l'année 2010 :

- o Chemin de TREMAILLON
- o Quartier La Vitale Route de la Seyne

2-2 – Rythme et organisation de la collecte sélective

O.M : Lundis, mercredis, vendredis : sur tout le territoire

Mardis, jeudis, samedis : au centre ville, abords du centre ville et gros points de regroupement (HLM, Cliniques, Maisons de retraites...) : par le prestataire privé

Dimanches : centre ville

Tri : Mardis ; une semaine sur deux : les emballages carton-papier, journaux et magazines ou les bouteilles et flacons plastiques.

Soit pour l'année 2010:

- 26 jours de collecte d'emballages carton-papier, journaux et magazines
- 26 jours de collecte des flacons plastiques
- 156 jours de collecte des ordures ménagères sur tout le territoire
- 362 jours de collecte des ordures ménagères sur ville, les gros points de regroupement
- 362 jours de collecte des ordures ménagères sur le centre ville

3 – Moyens mis en œuvre pour la collecte en 2010

Maintien du circuit PAP élaboré en 2007 ainsi que la maintenance du parc.

Pour la collecte des ordures ménagères

- Cuve grise – couvercle marron :

50 couvercles pour Bac OM 660L

- 200 bacs 120L
- 50 bacs de 190L
- 18 bacs de 340L

Pour les emballages recyclables

- Bacs plastiques (cuve grise – couvercle gris)
 - 25 bacs de 190L
 - 5 bacs de 240L

Bacs papiers-cartons-journaux-magazines (cuve grise – couvercle jaune)

- 150 bacs 120L
- 25 bacs de 140L
- 20 bacs de 190L

Pour la réduction des déchets fermentescibles dans la ordures ménagères : distribution de composteur

Années	2000 à 2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Cumul 2005/2010
Nombres	49	223	229	479	124	178	106	1 339
Variation (n/n-1) %		+455%	+2.7%	+209%	-286%	+43.5%	-67.9%	

4– Moyens de transports mis en œuvre : commune

	Type	Immatriculation	Kms parcourus en 2010
BOM G 210	RENAULT	7894 VM 83	494
BOM - benne	NISSAN	176 BFH 83	14 699
BOM 02W340	RENAULT	562 XV 83	2 963
BOM	RENAULT	3100 ZD 83	13 581
BOM G210	DAF	604 ASF 83	2 755
BOM DYNA	TOYOTA	934 BNN 83	10 811
BOM	RENAULT	152 BVY 83	15 800
Fourgon	PEUGEOT	4017 ZM 83	8 009
Véhicule plateau avec hayon	IVECO	291 BCM 83	20 334
TOTAL			89 446 km

A la suite de différentes pannes de véhicules ordures ménagères, 71 jours de locations de BOM ont dû être effectués pour un coût annuel de 12 248.71 € TTC..

5- Moyens de transport mis en œuvre : prestataire

Le groupe SITA SUD est le prestataire de la commune depuis le 23 octobre 2008 (marché à procédure adaptée).

		Type	Immatriculation	Kms parcourus en 2010
A partir du 02 septembre 2010	BOM		259 BTS 83	17 167 Km
A partir du 30 Aout 2010	BOM	Renault	1392 ZZ 83	
	BOM	DENNIS	AA 954 ST	

6 – Les tonnages collectés en collecte sélective

(données du SITOMAT en tonnes)

	Papiers – cartons en tonne				Plastiques en tonne			Verre en tonne			TOTAL TRI collecté	TOTAL kg/hat /an lité
	PAP	PAV	Collecte commerçants entreprises	TOTAL P-C	PAP	PAV	TOTAL Plastique	Collecte Commerçants entreprises	PAV	Total verre		
2005	110,1	172,7	208,2	491,07	16	19	35,10	20,4	214,2	234,6	760,78	61,67
2006	196	143,8	190,4	530,26	29,8	16,6	46,40	20,3	208,7	229	805,67	65,31
2007	310,7	96,14	220,22	627,06	50,70	11,03	61,73	16,24	235,1	251,4	940,15	76,21
2008	332,66	86,63	230,46	649,755	56,26	8,515	64,775	17,12	243,0	260,15	974,68	79,01
2009	322,67	69,187	209,6	601,5	61	10,845	71,85	16,3	245,48	261,76	935,1	68,69
2010	328	75,31	248,38	651,69	60,14	11,41	71,55	15,80	230,69	246,49	969,73	73,3
Evolution 2010/2009 en %	+1,65%	+8,85%	+18,5%	+ 8,35%	-1,43%	+5,21%	-0,42%	-3,16%	-6,4%	-6,2%	+3,70%	+6,7%

PAV : Points d'Apport Volontaire / PAP : Porte A Porte

7 – Collecte des ordures ménagères

7.1 – Rythme et organisation

La ville est divisée en 4 secteurs de collecte : 3 collectes en régie + 1 collecte par un prestataire

3 Equipes régie : 1 chauffeur + 1 ripper

4 jours de collecte dans la semaine (lundis, mardis, mercredis et vendredis) + 1 dimanche sur

3 par rotation des équipes (6 H – 9 H)

Ces collectes s'effectuent le matin de 5 H à 13 H 45 et dans une moindre mesure l'après midi pour les points de regroupement excentrés et la collecte des artisans et entreprises.

- Equipe 1 : gros axes péri-urbaine et hors agglomération
- Equipe 2 : moyens axes hors agglomération

- Equipe 3 : petits chemins

1 collecte par un prestataire : centre ville et abords : 6 jours de collecte (du lundi au samedi) :
1 chauffeur + 1 ripper

7.2 – Moyens matériels mis en œuvre

4 modes :

- les ordures ménagères
- les encombrants
- le tri : les cartons, verres et bouteilles plastiques des Bars, Restaurants et petits commerçants.
- les gros cartons des entreprises

Les ordures ménagères

• 6 Véhicules communaux utilisés - Personnel pour tous ces véhicules : 1 chauffeur et 1 agent.

OM :

- ✓ type bennette n° 176 BFH 83 (4 jours sur 7) capacité 5 m³
- ✓ type G 220 n° 562 XV 83 (1 jour par semaine) capacité 14 m³ : sert de quai de transfert pour la bennette
- ✓ type M 210 n° 3100 ZD 83 (5 jours sur 7) capacité 12 m³
- ✓ type DAF n° 604 ASF 83 (pour les tournées de dépannage occasionnelles) capacité 7 m³

Tri petits commerçants :

- ✓ type fourgon Boxer n° 4017 ZM 83 (5 jours sur 7)

Gros cartons commerçants :

- ✓ type benne OM G 210 n° 562 XV 83 (5 jours sur 7) capacité 12 m³
conforme aux normes CE et EN 1501 (sécurité véhicule)

Les encombrants

1 véhicule plateau avec hayon : n° 291 BCM 83

2 agents voire 1 agent en fonction des disponibilités

Organisation : sur rendez vous 3 fois par semaine : les mardis, mercredis et jeudis.

Tournée sur sites pour récupération des dépôts sauvages les lundis et vendredis.

Les cartons verre et le plastique

2 modes de récupération.

- ✓ Camion type fourgon avec 1 agent.
Utilisation quotidienne avec tournée chez les particuliers et sur sites identifiés. Bars – Restaurants- Petits Commerces : 5 jours par semaine.
- ✓ Cartons uniquement : Camion type BOM 1 chauffeur et 1 agent.
Utilisation quotidienne avec tournée de grosses entreprises identifiées: 5 jours par semaine.

La collecte sélective est organisée en fonction de la faisabilité technique soit en Point d'Apport Volontaire, soit en Porte à Porte.

Le porte à porte s'effectue tous les mardis en alternance pour les flux.

- ❖ 1 mardi sur deux : collecte des journaux magazines, emballages briques alimentaires, bac couvercle jaune,
- ❖ 1 mardi sur deux : collecte des bouteilles plastiques et flacons, bac couvercle gris.

7-3- Moyens humains mis en œuvre pour l'ensemble de la commune

(charges directes)

Gestion et suivi des collectes

- ✓ Adjoint technique principal 1^{ère} classe

• Les ordures ménagères

communal : 8 agents : 3 chauffeurs dont 2 poids lourds et 3 rippers

- | | |
|---|---|
| ✓ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 1 |
| ✓ Agent de maîtrise | 1 |
| ✓ Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 1 |
| ✓ Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 4 |

• Les encombrants

- | | |
|---|---|
| ✓ Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 1 |
| ✓ Contractuel à 28H | 1 |

• Les cartons

- | | |
|---|---|
| ✓ Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 2 |
| ✓ Contractuel à 28H | 1 |

Cet effectif constant pour l'organisation des services nécessite ponctuellement le recours à des agents non titulaires pour renforcement (besoins occasionnels, congés annuels, maladies).

7-4-Moyens humains mis en œuvre par le prestataire

• Les déchets ménagers

- ✓ 3 agents

7-5- Les tonnages collectés sur l'ensemble de la commune

Tableau annuel des tonnages collectés de 2005 à 2009.

	2006	Perf hab/an 12 198 hab	2007	Perf hab/an 12 198 hab	2008	Perf hab/an 12 198 hab	2009	Perf hab/an 13 613 hab	2010	Perf hab/an 13 231 hab
PAV PC	143,82	11,79	96,14	7,88	86,64	7,10	69,185	5,08	75,31	5,69
PAP PC	196,02	16,07	310,68	25,47	332,66	27,27	322,67	23,7	328	24,79
Déchet.P	190,42	15,61	220,22	18,05	230,46	18,89	209,6	15,4	248,38	19,53
C	229,08	18,78	251,40	20,61	260,12	21,32	261,76	19,2	246,51	18,63
Verre	16,59	1,36	11,03	0,90	8,52	0,70	10,845	0,8	11,41	0,86
PAV PL	29,82	2,44	50,70	4,16	56,26	4,61	61	4,5	60,138	4,55
PAP PL										
Total CS	805,74	66,05	940,16	77,07	974,65	79,90	935,06	68,69	969,75	73,29
OM	6 217,12	509,68	5 775,72	473,50	5 837,74	478,58	5 836,7	428,75	5 697,10	430,59
Total	7 022,86	575,74	6 715,88	550,57	6 812,39	558,48	6 771,8	497,44	6 666,85	503,88

NB : tonnage arrondi à la dizaine supérieure

Incinération et traitement de la compétence de la communauté d'agglomération TOULON
PROVENCE MEDITERRANNE.

II – RAPPORT FINANCIER

1 – T.E.O.M

Le service est conçu sur le principe de la perception de la T.E.O.M (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Par délibération n°05/03/3.5b du 30 mars 2005 : suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères (prend effet en 2006).

Evolution du produit de la taxe et du taux de cette taxe

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Produit TEOM	1 176 339	1 215 000	1 323 786	1 460 483	1 519 768	1 609 792	1 676 482	1 782 811
Taux de taxe	8,51	8,53	9	9,45	9,45	9,70	9,70	10

Le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est le financement intégral des charges du service (directes et indirectes).

2 – Compte administratif simplifié 2010

	Recettes		Dépenses	
	2009	2010	2009	2010
Investissement (en €)	142 449	16 193,48	142 489	16 193,48
Fonctionnement (en €)	1 689 200	1 806 861,06	1 689 200	1 806 861,06

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/1.2

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Avenants n° 1 aux marchés de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble communal au 48, Rue Nationale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SAGEM relatif à la réhabilitation de logements sur la Commune, par délibération du 26 Juillet 2010, l'assemblée délibérante a autorisé la signature par la SAGEM, mandataire de la Ville, des marchés suivants relatifs à la réhabilitation de l'immeuble communal au 48, Rue Nationale :

- lot 1 à l'entreprise BERLIOZ pour un montant de 331.220,62 € HT en solution de base et de retenir l'option carrelage dans le local commercial du rez-de-chaussée pour une plus value de 5.843,02 € HT.
 - lot 2 à l'entreprise ECM pour un montant de 10.265,00 € HT.
 - lot 3 à l'entreprise MBM pour un montant de 44.135,00 € HT.
 - lot 4 à l'entreprise ATB VESTA pour un montant de 19.333,30 € HT.
 - lot 5 à l'entreprise SEEM pour un montant de 31.509,33 € HT
 - lot 6 à l'entreprise ICE pour un montant de 41.478,00 € HT.
- Soit pour l'ensemble des lots 483.784,27 € HT option carrelage comprise.

Le projet initial de réhabilitation du 48 rue Nationale se composait d'une tranche pour la réalisation de 4 logements sociaux et d'une tranche reconstruction de la salle de bain « ABRAN » et d'aménagement sommaire du rez-de-chaussée de l'immeuble.

Pour la tranche logements, certains travaux supplémentaires sont apparus nécessaires (renfort métallique pour conforter un balcon mitoyen avant démolition et retrait supplémentaire de matériaux contenant de l'amiante). D'autre part, il a été décidé de laisser sur place des débris triés et compactés provenant de la démolition pour réaliser le fond de forme d'une banquette le long de l'immeuble.

Au total un avenant au lot n°1 gros œuvre modifiera la tranche logement pour une moins valeur de - 511,00 € HT.

Pour le lot plomberie n°5, la modification de l'alimentation en eau potable a nécessité la fourniture d'un polyéthylène de diamètre 50 représentant une plus valeur de 490,00 € HT.

Pour le lot N° 6 électricité, le portail d'accès des logements a été modifié pour le rendre compatible avec le système de badge VIGIK de la Ville.

Au total le montant des moins et plus valeurs s'élève pour les logements à + 571,00 € HT.

Pour la tranche commerces, la commune d'Ollioules a décidé de diviser l'ancienne imprimerie en 2 locaux commerciaux de 70 m² et 40 m² environ ce qui entraîne des travaux supplémentaires par rapport à ce qui avait été prévu initialement.

Le programme des travaux (initiaux et supplémentaires) de ces locaux est le suivant :

- Création d'ouvertures supplémentaires avec 3 reprises en sous œuvre
- Menuiseries et vitrines aluminium
- Devantures commerciales en panneaux CTBX
- Installation électrique et chauffage avec comptage indépendant moins de 36 KW
- Installation plomberie sanitaire avec compteur individuel
- Sol carrelé, peinture murs et plafonds

En outre, des modifications en serrurerie, plomberie et électricité sont également apportées à l'ancien local OPAH.

Les prestations supplémentaires ont été chiffrées (voir devis joints aux projets d'avenants), par les entreprises, pour un montant de 50 956,97 € HT.

Délais d'exécution :

La durée contractuelle globale d'exécution des travaux est de 12 mois dont 1 mois de préparation à compter de l'ordre de service de commencer. Cet OS a été donné le 6 septembre 2010.

Pour permettre aux entreprises d'exécuter les travaux supplémentaires, la tranche logement est prorogée d'un mois soit une réception partielle le 6 octobre 2011 et la tranche commerces est prorogée de 2 mois soit une réception le 6 novembre 2011.

Aussi, il convient de modifier le montant des marchés de travaux et leurs délais d'exécution de la façon suivante :

Lot N° 1 gros œuvre titulaire Berloz :

Montant initial de la tranche logement 246.849,50 € HT moins valeur -511,00 € HT

Montant initial de la tranche commerces 90.214,14 € HT plus valeurs +13 831,13 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 13 320,13 € HT

Nouveau montant du lot n°1 : 350 383,77 € HT

Soit une augmentation de 3,95 %

Lot N°2 serrurerie – titulaire ECM :

Montant initial de la tranche logement 6.670,00 € HT sans changement

Montant initial de la tranche commerces 3.595,00 € HT plus valeurs + 300,00 € HT

Montant de l'avenant N°1 : 300,00 € HT

Nouveau montant du lot n°2 : 10.565,00 € HT

Soit une augmentation de 2,92 %

Pour le lot n° 3 menuiseries – titulaire MBM :

Montant initial de la tranche logement 36 603,00 € HT sans changement

Montant initial de la tranche commerces 7 532,00 € HT plus valeurs + 15 766,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 15 766,00 € HT

Nouveau montant du lot n°3 : 59 901,00 € HT

Soit une augmentation de 36 %

Pour le lot n° 4 peinture titulaire – ATB VESTA :

Montant initial de la tranche logement 16.285, 40 € HT sans changement

Montant initial de la tranche commerces 3.047,90 € HT plus values + 3 178,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 178,00 € HT

Nouveau montant du lot n°4 : 22 511,00 € HT

Soit une augmentation de 16 %

Pour le lot n° 5 plomberie – titulaire SEEM :

Montant initial de la tranche logement 26.836,20 € HT plus value + 490,00 € HT

Montant initial de la tranche commerces 4.673,13 € HT plus values + 6 997,84 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 7 487,84 € HT

Nouveau montant du lot n°5 : 38 997,17 € HT

Soit une augmentation de 24 %

Pour le lot n° 6 électricité – titulaire ICE :

Montant initial de la tranche logement 35.556,35 € HT plus value + 592,00 € HT

Montant initial de la tranche commerces 5.921,65 € HT plus values + 10 884,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 11 476,00 € HT

Nouveau montant du lot n°6 : 52 954,00 € HT

Soit une augmentation de 28 %

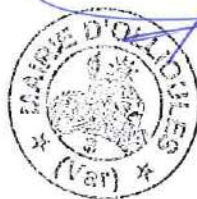
L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE les avenants n° 1 aux marchés de travaux des lots 1 à 6 concernant la réhabilitation d'un immeuble communal au 48, Rue Nationale comme détaillés ci-dessus.
2. PROROGE le délai d'exécution global des marchés de 2 mois (un mois pour la tranche logement et 2 mois pour la tranche commerces).
3. AUTORISE la SAGEM, mandataire de la Ville pour cette opération, à signer les avenants susmentionnés et tels qu'annexés à la présente délibération.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES SAGEM

Maître d'ouvrage délégué au nom et pour le compte de la Mairie d'OLLIOULES

132 rue Le Corbusier - 83130 La Garde

REHABILITATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL

48 rue Nationale - 83190 OLLIOULES

AMENAGEMENT DE 2 LOCAUX COMMERCIAUX AU REZ DE CHAUSSEE

A.C.T

ANALYSE DES OFFRES DES ENTREPRISES

RENE BOILLAT - Architecte DPLG

Euclide - 168, Chemin de la Capellane - BP 31
83180 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX
Tel: 04 94 63 28 83
Fax: 04 94 63 05 92
Courriel: boillat.architecte@wanadoo.fr

ATHEDIA - BET FLUIDES

41, rue des Métiers ZAC des Playes
83140 SIX FOURS LES PLAGES
Tel: 04 94 06 09 49
Fax: 04 94 06 11 25
Courriel: bet@athedia.fr

18 Juillet 2011

SAGEM - Maître d'ouvrage au nom et pour le compte de la Mairie d'OLLIOULES
REHABILITATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL
 48 rue Nationale - OLLIOULES
AMENAGEMENT DE 3 COMMERCES
 René BOILLAT - ARCHITECTE DPLG

RECAPITULATIF TRAVAUX COMMERCES

18 juillet 2011

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TRAVAUX HT	OBSERVATIONS	Montant HT du marché Initial	Augmentation par rapport au marché initial (%)
LOT 1 - DEMOLITION - G.O- CLOISONS - DOUBLAGES REV. SOLS ET MURS ETANCHEITE	BERLIOZ	13 831,13 -511,00	Selon devis 1106002 ci-joint Devis n° 1101001d	337 063,64	3,95%
LOT 2 - SERRURERIE	ECM	300,00	Selon devis du 05/07/11 ci-joint	10 265,00	-
Lot 3 - MENUISERIE BOIS	MBM	15 766,00	Selon devis n° 765 ci-joint	44 135,00	35,72%
Lot 4 - PEINTURE	ATB VESTA	936,00 2 242,00	Selon devis n°2011/3640.B ci-joint Façade ABRAN - devis n°2011/3640.A ci-joint	19 333,00	16,44%
Lot 5 - PLOMBERIE VENTILATION	SEEM	490,00 4 264,84 2 733,00	Devis n°100380 ci-joint Commerce 1- Devis n° 100623 ci-joint Commerce 2 - Devis 100624 ci-joint	31 509,33	23,76%
Lot 6 - ELECTRICITE	ICE	592,00 1 024,00 4 187,00 4 932,00 741,00	Contrôle acces - devis n°11015 ci-joint Communs selon devis n° 11023 ci-joint Commerce 1 selon devis n° 11025 ci-joint Commerce 2 selon devis n° 11024 ci-joint OPAH selon devis n° 11026 ci-joint	41 478,00	27,67%
TOTAL TRAVAUX COMMERCES		51 527,97		483 783,97	10,65%
TVA 19,60 %		10 098,48			
TOTAL TRAVAUX COMMERCES		61 627,45			

Pièces jointes: devis des entreprises concernées

NOTA:

Suite à l'analyse des prix des entreprises, les prix semblent normaux

HONORAIRES maîtrise d'œuvre - selon marché de base

Taux de rémunération:	9,50%	
Montant HT honoraires:	4 895,16	€HT

Opération : REHABILITATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL – 48 rue Nationale – 83190 CLOUOULES
Maître d'ouvrage : SAGEM
Maîtrise d'œuvre : R. BOILLAT : Architecte DPLG – ATHEDIA : BET Fluides

AVENANT N° 1

Au marché initial n° 11004 en date du 28 Juin 2010

A - Identification des parties

Opération : M87 – Réhabilitation du 48 rue Nationale
Marché n° : 11004
En date du : 28 Juin 2010
Maître d'ouvrage : SAGEM
Représenté par : Monsieur Charles IGNATOFF
Dont le siège social est au : 132 rue Le Corbusier - 83130 La Garde
Entreprise titulaire du marché
objet du présent avenant : BERLIOZ
Représentée par : Monsieur Guy SALAGNAT
Dont le siège social est au : Chemin du Château Vert - Quartier Brégaillon
83500 LA SEYNE SUR MER
N° SIRET : 333 533 750 00043
Lot : Lot 1 – Démolitions – Maçonnerie – Cloisons-
Revêtements sols et murs – Etanchéité

	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant initial du marché :	337 063, 64	31 258, 69	368 322, 33

B – Objet et montant de l'avenant n°1

-1- Tranche 1 – Logements :
Etat des plus et moins values selon devis n° 1101001d ci-joint
Pour un montant en moins-value de : - 511, 00 €HT
-2- Tranche 2 - Aménagement 2 commerces selon devis n° 1106002 ci-joint
Pour un montant en plus-value de : + 13 831, 13 €HT

	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant HT de l'avenant n°1 :	13 320,13	2 610, 75	15 930, 88

En modification de l'article 3.1 de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est prorogée de 2 mois selon les conditions suivantes :

- Achèvement de la tranche ferme 1 (logements) : le 06/10/2011
- Achèvement de la tranche ferme 2 (activités) : le 06/11/2011

L'ensemble des autres clauses du marché initial demeurant applicables.

C – Nouveau montant du marché

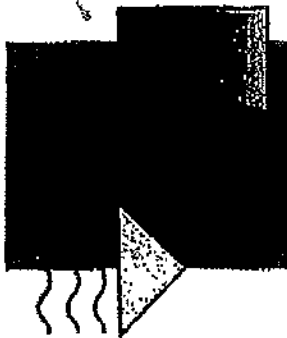
	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant initial du marché :	337 063, 64	31 258, 69	368 322, 33
Montant de l'avenant n°1 :	13 320,13	2 610, 75	15 930, 88
Nouveau montant total HT du marché :	350 383,77	33 869,44	384 253,21

(En lettres) Trois cent quatre vingt quatre mille deux cent cinquante trois euros et vingt et un centimes TTC

D - Signature des parties

Etabli en 2 exemplaires originaux
A : SIX FOURS, le 2011
Le Maître d'ouvrage, SAGEM

Reçu à titre de notification,
1 exemplaire original
L'entreprise, SARL BERLIOZ



SARL MICHEL BERLIOZ

Maçonnerie Béton armé Démolition Rénovation

Tél. : 04 94 06 60 08
Fax. : 04 94 06 71 10

SAGEM

A l'attention de Mr CHATRY
6 RUE LEON BLUM
83500 LA SEYNE SUR MER

REHABILITATION ET EXTENSION 48 RUE NATIONALE OLLIOULES

OBJET : ETAT DES PLUS ET MOINS VALUES

N° 1101001d

La Seyne sur Mer, le 7/03/2011

DÉSIGNATION	TOTAL H.T
A) MOINS VALUES	
1°) Nous vous proposons dans le cadre du marché de trouver une économie afin de laisser sur place une partie des déblais (triés et compactés). Nous vous proposons de réaliser une plateforme terrasse (voir plan joint). Cette plateforme serait de 2,4 m devant la façade côté Reppe sur toute la largeur. Le niveau fini serait à -15 cm du plancher, afin de pouvoir recevoir le futur revêtement. Déblais laissés sur place : 25 m³ X 116,00 € H.T le m³	- 2900,00 €
B) TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :	
1°) Renfort métallique pour confortement de balcon suivant notre devis du 29/10/2010 N° 1010001 L'ensemble H.T	1 664,00 €
2°) Travaux de retrait de matériaux amiantifères suite à la découverte d'un conduit fibrociment n'apparaissant ni dans le DCE pièce 4 annexe 4 du marché ou dans le rapport complémentaire L'ensemble H.T	835,00 €

MONTANT H.T en moins valeur

-511,00 €

TVA 19,60 %

100,15 €

MONTANT TTC en moins valeur

-611,15 €

Conditions de règlement

par virement

Bon pour accord,
Le client

Copie : cabinet BOILLAT

SARL BERLIOZ

G. SAGEM du Château Vert
Le général quartier Brégaillon
83500 LA SEYNE SUR MER

Tél. : 04 94 06 60 08 - Fax 04 94 06 71 10
Siret 835 538 780 00043 - RC 85 B 545

Siège social : Chemin du Château Vert - Quartier Brégaillon - 83500 LA SEYNE SUR MER



SARL MICHEL BERLIOZ

Maçonnerie Béton armé Démolition Rénovation

29/06/11

SAGEM

132 Rue Le Corbusier

83130 LA GARDE

REHABILITATION ET EXTENSION, 48 RUE NATIONALE OLLIOULES

DEVIS N° 1106002

Locaux commerciaux suite au plan du 29/06/2011

La Seyne sur Mer le 29 juin 2011

N° Art.	Description	Unité	Quantité	Prix Unit.	Montant
1	Etude béton pour RSO	cs	1,00	805	805,00
2	Cloisons de distributions 98 entre commerce n° 1 et commerce n° 2	m²	24,00	64	1536,00
3	Doublages des murs	m²	40,00	30,74	1229,60
4	Reprise en sous œuvre entre coin caisse et commerce n° 2	u	1,00	2220	2220,00
5	Reprise en sous œuvre entre Rue nationale et coin caisse	u	1,00	1830	1830,00
1.6.3.1	Cloisons de distributions 72/48	m²	17,00	39,24	667,08
7	Reprise en sous œuvre entre commerce n° 1 et rue Nationale	u	1,00	1920	1920,00
1.6.2.1	Plinthes grès cérame	ml	26,00	11,59	301,34
1.3.5.91	Appuis béton	ml	1,00	51,81	51,81
1.3.5.92	Seuils béton	ml	6,00	51,81	310,86
1.3.2.10	Piquage des enduits intérieurs	m²	66,00	7,84	517,44
1.5.2.1	Redressage au mortier de ciment	m²	66,00	37	2442,00
Valeur des prix : septembre 2011					
Mise à disposition :					
Electricité (220 v) et eau pour besoin du chantier.					
Montant HT :					13834,12
TVA 2,1 % :					290,42
Montant TTC :					14124,54

Nota : Les travaux devront être réalisés en une seule phase

Conditions de règlement : 45 jo net

Bon pour accord,
Le client

L'entrepreneur,
G. SALAGNAT

Chemin du Château Vert - Quartier Brégaillon - 83500 La Seyne sur Mer
SARL au capital de 24 000 € - RC Toulon 85 B 646 - SIRET 333 533 750 00043
Qualibat n° 2112-2113-3101-3111-3151 N° TVA FR 80 333 533 750

SARL BERLIOZ
Chemin du Château Vert
Quartier Brégaillon
83500 LA SEYNE SUR MER
Tél : 04 94 06 71 71
Fax : 04 94 06 71 71
Siret 333 533 750 00043 - RC 85 B 646

Opération : REHABILITATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL -- 48 rue Nationale -- 83190 OLLIOULES
Maître d'ouvrage : SAGEM
Maîtrise d'œuvre : R.BOILLAT : Architecte DPLG -- ATHEDIA : BET Fluides

AVENANT N° 1

Au marché initial n° 11005 en date du 28 juin 2010

A - Identification des parties

Opération : M87 -- Réhabilitation du 48 rue Nationale
Marché n° : 11004
En date du : 28 juin 2010
Maître d'ouvrage : SAGEM
Représenté par : Monsieur Charles IGNATOFF
Dont le siège social est au : 132 rue Le Corbustier - 83130 La Garde
Entreprise titulaire du marché
objet du présent avenant : ECM
Représentée par : Monsieur Anthony DUWERNELL
Dont le siège social est au : ZAC des BOUSQUETS 130 rue de l'Innovation
83390 CUERS

N° SIRET : 39190710200027

Lot : Lot 2 -- Serrurerie

	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant initial du marché :	10 265, 00	1 071, 47	11 336, 47

B -- Objet et montant de l'avenant n°1

- Tranche 2 -- Grille de défense
Pour un montant en plus-value de : selon devis du 05/07/2011 ci-joint
300, 00 €HT

	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant HT de l'avenant n°1 :	300, 00	58, 80	358, 80

En modification de l'article 3.1 de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est prorogée de 2 mois selon les conditions suivantes :

- Achèvement de la tranche ferme 1 (logements) : le 06/10/2011
- Achèvement de la tranche ferme 2 (activités) : le 06/11/2011

L'ensemble des autres clauses du marché initial demeurant applicables.

C -- Nouveau montant du marché

	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant initial du marché :	10 265, 00	1 071, 47	11 336, 47
Montant de l'avenant n°1 :	300, 00	58, 80	358, 80
Nouveau montant total HT du marché :	10 565, 00	1 130, 27	11 695, 27

(En lettres) Onze mille six cent quatre vingt quinze euros et vingt sept centimes TTC

D - Signature des parties

Etabli en 2 exemplaires originaux
A : SIX FOURS, le 2011
Le Maître d'ouvrage, SAGEM

Reçu à titre de notification,
1 exemplaire original
L'entreprise, SARL ECM

ENTREPRISE DE CHAUDRONNERIE ET MECANIQUE

S.A.R.L. au Capital de 16 894,34 €

Cuers, 13 Juillet 2011

Z.A.C. des Bousquets
130 rue de l'Innovation
83390 CUERS

Tél. : 04 94 28 65 92
Fax : 04 94 28 67 31
E-mail : ecm@wanadoo.fr

SAGEM
1 Rue de la République
83500 – LA SEYNE SUR MER

A l'attention de Mr. CHATRY

Objet : Grille de défense pour local OPAH

Affaire : 48 Rue Nationale à Ollioules

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-dessous notre proposition de prix pour les travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose d'une grille de défense de dimensions 800 x 1200 Ht composée de deux traverses en fer plat de 40 x 8 mm et de barreaudage de diamètre 16 mm. Finition antirouille (à peindre).

MONTANT HT	300,00
TVA 19,6 %	58,80

MONTANT TTC	358,80 €

Veillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Mr. DUWERNELL A,



◆ Chaudronnerie ◆ Inox/Alu ◆ Charpente Métallique ◆ Métallerie ◆ Serrurerie

Entreprise certifiée QUALIBAT n° 52844

Opération : REHABILITATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL – 48 rue Nationale – 83190 OLLIOULES
 Maître d'ouvrage : SAGEM
 Maîtrise d'œuvre : R.BOILLAT : Architecte DPLG – ATHEDIA ; BET Fluides

AVENANT N° 1

Au marché initial n° 11006 en date du 28 juin 2010

A - Identification des parties

Opération : M87 – Réhabilitation du 48 rue Nationale
 Marché n° : 11006
 En date du : 28 juin 2010
 Maître d'ouvrage : SAGEM
 Représenté par : Monsieur Charles IGNATOFF
 Dont le siège social est au : 132 rue Le Corbusier - 83130 La Garde
 Entreprise titulaire du marché
 objet du présent avenant : MBM
 Représentée par : Monsieur Joseph MAGADDINO
 Dont le siège social est au : 591 Bd de Léry – 83140 SI FOURS LES PLAGES
 N° SIRET : 500 084 793

Lot :	Lot 3 – Menuiserie bois		
	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant Initial du marché :	44 135, 00	3 489, 44	47 624, 44

B – Objet et montant de l'avenant n°1

Tranche 2 - Aménagement 2 commerces selon devis n° 765 ci-joint
 Pour un montant en plus-value de : 15 826, 00 €HT

	Montant HT	TVA 19,60%	Montant TTC
Montant de l'avenant n°1 :	15 766, 00	3 090, 14	18 856, 14

En modification de l'article 3.1 de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est prorogée de 2 mois selon les conditions suivantes :

- Achèvement de la tranche ferme 1 (logements) : le 06/10/2011
- Achèvement de la tranche ferme 2 (activités) : le 06/11/2011

L'ensemble des autres clauses du marché initial demeurant applicables.

C – Nouveau montant du marché

	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant initial du marché :	44 135, 00	3 489, 44	47 624, 44
Montant de l'avenant n°1 :	15 766, 00	3 090, 14	18 856, 14
Nouveau montant total HT du marché :	59 901, 00	6 579, 57	66 480, 57

(En lettres) Soixante six mille quatre cent quatre vingt euros et cinquante sept centimes TTC.

D - Signature des parties

Etabli en 2 exemplaires originaux
 A : SIX FOURS, le 2011
 Le Maître d'ouvrage, SAGEM

Reçu à titre de notification,
 1 exemplaire original
 L'entreprise, SARL MBM

EURL M B M VAR
MENUISERIE BOIS MAGADDINO
 ☎ 06 27 38 30 87
 E-mail M.boismagaddino@free.fr

DEVIS N°765

SAGEM
230 RUE MARC DELAGE
83130 LA GARDE

FABRICATION SUR
MESURE
AGENCEMENT - PVC
VILLAS - BÂTIMENTS

Six Fours, le 12 juil. 11

Chantier : Réf. : 48 Route Nationale

DESCRIPTION	QUANTITÉ	Prix unitaire HT	Prix total HT
Réalisation et pose de vitrines en laqué noir, suivant plan fourni.			-
Porte série lourde avec serrure 3 pts.			-
Plafond sur zone triangulaire en panneaux isolants.			-
Double vitrage SP 10 / 14 argon / 44 / 2 FE			-
Habillage façade en panneaux CTBX de 18mm ép. (contre plaqué extérieur) sur structure bois rouge.			-
Moulure décorative formant panneaux bois rouge.			-
Dimensions vitrine			-
2220 ht x 2690 large	l'ensemble	7 622,00	7 622,00
2220 ht x 2000 large	l'ensemble	6 510,00	6 510,00
Bloc porte post formé (prix marché) 204 x 93	3	208,00	624,00
LOCAL O.P.A.H			
Fourniture et pose : fenêtre bois 2 vlx 1650 x 900	1	580,00	580,00
Sur volet 2 vlx existant : remise à niveau du volet au linteaux et adaptation d'une boîte de réception courrier sur ouverture existante	1	230,00	230,00
Sur façade Immeuble 2 boîtes aux lettres supplémentaires coordonnées aux boîtes appartements	2	150,00	300,00

Le présent devis est arrêté à la somme de : Dix neuf mille vingt trois euros et cinquante huit centimes.
 30 % d'acompte à la commande soit :

TOTAL HT	15 766,00
TVA : 19,60%	3 090,14
TOTAL TTC	18 856,14

EURL M.B.M
 Bon pour accord

LE CLIENT
 Bon pour accord

591, Boulevard de Léry 83140 Six Fours les Plages
 Tél. 04 94 87 76 78 Fax 04 94 63 47 27 E-mail M.boismagaddino@free.fr
 E.U.R.L. au capital de 8 000 € Siret 500 084 793 00016 - RC 500 084 793 - RM 83 - APE 203Z
 Réserve de propriété : de convention expresse, nous nous réservons la propriété des données et des formes et qui n'ont été ni de leur part ni de leur part
 conformément aux termes de la loi n°80-335 du 12 mai 1980. En cas de perte ou de vol, la responsabilité incombe à l'acquéreur des données.
 Membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre les règlements par chèque bancaire et son nom.



AVENANT N° 1

Au marché initial n° 11007 en date du 28 juin 2010

A - Identification des parties

Opération : M87 – Réhabilitation du 48 rue Nationale
Marché n° : 11007
En date du : 28 juin 2010
Maître d'ouvrage : SAGEM
Représenté par : Monsieur Charles IGNATOFF
Dont le siège social est au : 132 rue Le Corbusier - 83130 La Garde
Entreprise titulaire du marché
objet du présent avenant : ATB VESTA
Représentée par : Monsieur Patrick TRINGALI
Dont le siège social est au : 350 chemin de Bassaquet - 83140 SIX FOURS
N° SIRET : 437 560 634 00028
Lot : Lot 4 – Peinture

	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant initial du marché :	19 333,30	1 493,09	20 826,39

B – Objet et montant de l'avenant n°1

- 1- Tranche 2- Aménagement 2 commerces selon devis n° 2011/3640.B ci-joint
Pour un montant en plus-value de : 936,00 €HT
- 2- Tranche 2- Peinture façade selon devis n° 2011/3640.A ci-joint
Pour un montant en plus-value de : 2 242,00 €HT

	Montant HT	TVA 19,60%	Montant TTC
Montant de l'avenant n°1 :	3 178,00	622,89	3 800,89

En modification de l'article 3.1 de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est prorogée de 2 mois selon les conditions suivantes :

- Achèvement de la tranche ferme 1 (logements) : le 06/10/2011
- Achèvement de la tranche ferme 2 (activités) : le 06/11/2011

L'ensemble des autres clauses du marché initial demeurant applicables.

C – Nouveau montant du marché

	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant initial du marché :	19 333,30	1 493,09	20 826,39
Montant de l'avenant n°1 :	3 178,00	622,89	3 800,89
Nouveau montant total HT du marché :	22 511,30	2 115,97	24 627,27

(En lettres) *Vingt quatre mille six cent vingt sept euros et vingt sept centimes TTC.*

D - Signature des parties

Etabli en 2 exemplaires originaux
A : SIX FOURS, le 2011
Le Maître d'ouvrage, SAGEM

Reçu à titre de notification,
1 exemplaire original
L'entreprise, SARL ATB VESTA

A.T.B.-VESTA
SARL VESTA MAINTENANCE
 350 Chemin Bassaquet 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
 Tél 04 94 10 56 60 - Fax 04 94 10 56 64
 Email vesta@wanadoo.fr

S.A.G.E.M.

« Les Eglantines »
 230 Avenue Marc Delage
 83130 - LA GARDE

N/Réf. : PT/VL

SIX-FOURS, Le 12 Juillet 2011

OBJET : Réhabilitation et Extension d'un Bâtiment Existant
 48 Rue Nationale - 83190 OLLIOULES
 Travaux Supplémentaires de Peinture
 Locaux Commerciaux : Commerce 1 - Commerce 2
 Local OPAH

DEVIS N° 2011/3640.B

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur CHATRY

DEVIS DESCRIPTIF ET ESTIMATIF

- Préparation y compris ponçage, impression

- Peinture sur les Cloisons Séparatives des Locaux
 du Rez de Chaussée

90 M2 X 9,00 € = 810,00

- Peinture sur Menuiseries Bois (3 Portes)

3 U X 42,00 € = 126,00

MONTANT H.T. € = 936,00

T.V.A. 19,6% € = 183,46

MONTANT T.T.C. € = 1 119,46

PRIX : Valeur JUILLET 2011 - Valable 3 mois.

Travaux non compris : de principe, tous travaux
 non décrits au présent devis.

REGLEMENT : - Acompte de 20% à la commande
 - Situations Mensuelles sur Avancement de Travaux
 - Le Solde à la fin des travaux

LE CLIENT : BON POUR ACCORD
 (1 exemplaire à nous retourner)

LA SOCIETE

A.T.B.-VESTA

SARL au capital de 200 240 Euros - R.C. : 2001 B 00467
 Siret : 437 560 634 00028 APE : 4334Z
 N°TVA Intracommunautaire : FR23437560634

Sar Vesta Maintenance
 350 - chemin Bassaquet
 83140 SIX FOURS LES PLAGES
 Tél 04.94.10.56.60 - Fax 04.94.10.56.64
 SIRET 437 560 634 00028 - APE 4334 Z

ATB-VESTA

SARL VESTA MAINTENANCE

3501 Chemin Bassaquet - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Tél 04 94 10 56 60 - Fax 04 94 10 56 61

E-mail : vesta@wanadoo.fr

S.A.G.E.M.

« Les Eglantines »

230 Avenue Marc Delage

83130 - LA GARDE

N/Réf. : PT/VL

SIX-FOURS, Le 28 Juin 2011

OBJET : Réhabilitation et Extension d'un Bâtiment Existant

48 Rue Nationale - 83190 OLLIOULES

Travaux Supplémentaires de Peinture

Prolongement Façade 1139 - Façade ABRAN

DEVIS N° 2011/3640.A

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur CHATRY

DEVIS DESCRIPTIF ET ESTIMATIF

• Echafaudage	FORFAIT H.T.	€	=	640.00
• Peinture sur façade en 3 couches (non compris Verrière, maçonnerie et peinture porche)	48 M2 X 24.00	€	=	1 152.00
• Peinture sur console métallique	L'ENSEMBLE H.T.	€	=	450.00
	MONTANT H.T.	€	=	2 242.00
	T.V.A. 19.6%	€	=	439.43
	MONTANT T.T.C.	€	=	2 681.43

PRIX : Valeur JUIN 2011 - Valable 3 mois.

Travaux non compris : de principe, tous travaux
non décrits au présent devis.

REGLEMENT : - Acompte de 20% à la commande
- Situations Mensuelles sur Avancement de Travaux
- Le Solde à la fin des travaux

LE CLIENT : BON POUR ACCORD
(1 exemplaire à nous retourner)

LA SOCIETE

SARL au capital de 200 000 € - RCS : 2000 B 09458

SIRET : 831 360 634 00020 - APE : 4334Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 43 2000634

ATB-VESTA

SARL Vesta Maintenance

3501, chemin Bassaquet

83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Tél. 04.94.10.56.60 - Fax 04.94.10.56.61

INSEE 437 560 634 00020 - APE 4334Z

Opération : REHABILITATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL – 48 rue Nationale – 83190 OLLIOULES
 Maître d'ouvrage : SAGEM
 Maîtrise d'œuvre : R.BOILLAT : Architecte DPLG – ATHEDIA : BET Fluides

AVENANT N° 1

Au marché initial n° 11008 en date du 28 juin 2010

A - Identification des parties

Opération : M87 – Réhabilitation du 48 rue Nationale
 Marché n° : 11007
 En date du : 28 juin 2010
 Maître d'ouvrage : SAGEM
 Représenté par : Monsieur Charles IGNATOFF
 Dont le siège social est au : 132 rue Le Corbusier - 83130 La Garde
 Entreprise titulaire du marché
 objet du présent avenant : SEEM
 Représentée par : Madame Sonia MORIN
 Dont le siège social est au : ZA Les Playes – 142 rue des Technologies
 83140 SIX FOURS LES PLAGES
 N° SIRET : 327 479 689 00025
 Lot : Lot 5 – Plomberie - VMC

	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant initial du marché :	31 609,33	2 391,92	33 901,25

B – Objet et montant de l'avenant n°1

- 1- Tranche 2- Modification réseau AEP selon devis n°100380 ci-joint
 Pour un montant en plus-value de : 490, 00 €HT
- 2- Tranche 2- Commerce 1 + OPAH selon devis n°100623 ci-joint
 Pour un montant en plus-value de : 4 264, 84 €HT
- 3- Tranche 2- Commerce 2 selon devis n°100624 ci-joint
 Pour un montant en plus-value de : 2 733, 00 €HT

	Montant HT	TVA 19,60%	Montant TTC
Montant de l'avenant n°1 :	7 487, 84	1 467, 62	8 955, 46

En modification de l'article 3.1 de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est prorogée de 2 mois selon les conditions suivantes :

- Achèvement de la tranche ferme 1 (logements) : le 06/10/2011
- Achèvement de la tranche ferme 2 (activités) : le 06/11/2011

L'ensemble des autres clauses du marché initial demeurant applicables.

C – Nouveau montant du marché

	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant initial du marché :	31 609,33	2 391,92	33 901,25
Montant de l'avenant n°1 :	7 487, 84	1 467, 62	8 955, 46
Nouveau montant total du marché :	38 997, 17	3 859, 54	42 856, 71

(En lettres) Quarante deux mille huit cent cinquante six euros et soixante et onze centimes TTC.

D - Signature des parties

Etabli en 2 exemplaires originaux
 A : SIX FOURS, le 2011
 Le Maître d'ouvrage, SAGEM

Reçu à titre de notification,
 1 exemplaire original
 L'entreprise, SARL SEEM



Société d'Exploitation des Etablissements MORIN
Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Génie climatique

142 Rue des Technologies - ZA des Playes - 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Tél : 04.94.10.57.70 - Fax : 04.94.94.81.67 - Email: seemsarl@wanadoo.fr - Site: www.seem-sarl.com

DEVIS n°100380

Adresse de livraison

SAGEM

Les Eglantines

230 Avenue Maro Delage

83130 LA GARDE

Objet du devis

modification reseau eau potable

Date : 27/09/10

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>MODIFICATION RESEAU AEP</u>				
Tube polyéthylène bande bleu diamètre 50, protection, raccordement à la niche compteur des logements.	Un	1,00	490,00	490,00
Suite à la réunion de chantier du 09/02/11, nous vous envoyons les modifications du réseau AEP "chantier route national"				
Sincères salutations				

Total H.T.	490,00
Total T.V.A. 19,60 %	96,04
Total T.T.C.	586,04
Net à payer (Euros)	586,04

A :

le : / /

Mode de Règlement :

Signature Entreprise:

Devis N° 100380

Bon pour Accord.

Signature Client:

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'à leur paiement complet (Loi 80,335 du 12/08/80)
Toutes contestations seront soulevées à la juridiction du Tribunal de Toulon



S.A.R.L. au capital de 40 000 € - SIRET : 82747985600025 - APE : 4322A - TVA intracommunautaire : FR0327470689 - RCS : ROS TOULON 83 B 288



Société d'Exploitation des Etablissements MORIN

Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Génie climatique

142 Rue des Technologies - ZA des Playes - 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Tél : 04.94.10.57.70 - Fax : 04.94.94.81.67 - Email: seemsarl@wanadoo.fr - Site: www.seem-sarl.com

DEVIS n°100624

Adresse de livraison

SAGEM

Les Eglantines

230 Avenue Marc Delage

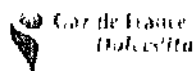
83130 LA GARDE

Objet du devis

Date : 12/07/11

COMMERCE 2 RUE NATIONALE OLLIOULES PLOMBERIE SANITAIRES EAU CHAUDE

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
COMMERCE 2 RUE NATIONALE OLLIOULES				
PRODUCTION EAU CHAUDE				
Chauffe eau électrique 300L Thermor résistance blindée, groupe de sécurité et siphon	U	1,00	487,00	487,00
Pose et raccordement.	U	1,00	120,00	120,00
V.M.C.				
Extracteur mini VEC 180 sans pressostat, manchette souple M0, aspiration, inter de proximité.	Ens	1,00	636,00	636,00
Gaines d'extraction tôle galva avec té, bouche d'extraction WC, laboratoire, salon.	Ens	1,00	370,00	370,00
Pose et raccordement de l'ensemble.	Ens	1,00	300,00	300,00
Raccordement EC EF des bac à laver, attentes avec robinet d'arrêt (nbre 6).	Ens	1,00	370,00	370,00
Evacuation des appareils sanitaires PVC, raccordement en VS.	Ens	1,00	250,00	250,00
Robinet MAL et évacuation siphon MAL.	Ens	1,00	50,00	50,00
Entrées d'air menuiserie ou grille en facade.	Ens	1,00	150,00	150,00



S.A.R.L. au capital de 40 000 € - SIRET : 32747968900025 - APE : 4322A - TVA Intracommunautaire : FR90327479689 - RCS : RCS TOLLON 83 B 298

Total H.T.	2 733,00
Total T.V.A. 19,60 %	535,67
Total T.T.C.	3 268,67
Net à payer (Euros)	3 268,67

A : le : / /

Mode de Règlement :

Signature Entreprise:

Devis N° 100624

Bon pour Accord.

Signature Client:

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'à leur paiement complet (Loi 80.335 du 12/05/80)
Toutes contestations seront souises à la juridiction du Tribunal de Toulon



Société d'Exploitation des Etablissements MORIN

Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Génie climatique

142 Rue des Technologies - ZA des Playes - 83140 SIX FOURIS LES PLAGES

Tél : 04.94.10.57.70 - Fax : 04.94.94.81.67 - Email: seemsarl@wanadoo.fr - Site: www.seem-sarl.com

DEVIS n°100623

Adresse de livraison

SAGEM

Les Eglantines

230 Avenue Marc Delage

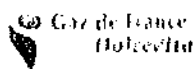
83130 LA GARDE

Objet du devis

Date : 12/07/11

TRAVAUX AMENAGEMENT COMMERCE 1+ OPAH RUE NATIONALE OLLIOULES

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>travaux aménagement commerce 1+OPAH</u>				
<u>Commerce 1</u>				
<u>Comptage divisionnaire EF</u>				
Vanne Isolement	Un	1,00	24,05	24,05
Clapet antipollution	Un	1,00	18,29	18,29
Vanne d'arrêt	Un	2,00	9,68	19,36
Detendeur	Un	1,00	202,50	202,50
<u>Alimentation eau commerce</u>				
Tube et accessoires en tube PER agréé CSTB sous gaine	Un	1,00	294,00	294,00
Distribution dans le local	Un	1,00	735,00	735,00
Clarinette de répartition avec vanne d'arrêt	Un	1,00	29,98	29,98
<u>Production eau chaude</u>				
Chauffe eau de 50 litres avec groupe de sécurité.				
Pose et raccordement eau chaude au lave main	Un	1,00	480,00	480,00
WC chasse basse.				
<u>Fourniture et raccordement</u>	Un	1,00	259,76	259,76
Lave main avec siphon et mitigeur				
<u>Fourniture et raccordement</u>	Un	1,00	216,00	216,00
Evacuation PVC M1 du lave main et WC au vide sanitaire avec percement en dalle	Un	1,00	290,00	290,00



S.A.R.L. au capital de 40 000 € - SIRET : 32747968900025 - APE : 4322A - TVA Intracommunautaire : FR90327479689 - RCS : RCS TOULON 83 B 298

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Extracteur mural y compris accessoires gaine de raccordement galva en facade	Un	1,00	568,00	568,00
<u>Production d'eau chaude</u>				
<u>Local OPAH</u>				
Chauffe eau de 15 litres avec groupe de sécurité, siphon et fixation				
<u>Pose et raccordement</u>	Un	1,00	480,00	480,00
Plus value mitigeur de lave mains	Un	1,00	59,90	59,90
Canalisation eau chaude pour OPAH et commerce	Un	2,00	294,00	588,00

Total H.T.	4 264,84
Total T.V.A. 19,60 %	835,91
Total T.T.C.	5 100,75
Net à payer (Euros)	5 100,75

A : le : / /

Mode de Règlement :

Signature Entreprise:

Devis N° 100623

Bon pour Accord.

Signature Client:

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'à leur paiement complet (Loi 80.335 du 12/05/80)
Toutes contestations seront souises à la juridiction du Tribunal de Toulon

Opération : REHABILITATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL – 48 rue Nationale – 83190 OLLIOULES
 Maître d'ouvrage : SAGEM
 Maîtrise d'œuvre : R.BOILLAT : Architecte DPLG – ATHEDIA : BET Fluides

AVENANT N° 1

Au marché initial n° 11009 en date du 28 juin 2010

A - Identification des parties

Opération : M87 – Réhabilitation du 48 rue Nationale
 Marché n° : 11007
 En date du : 28 juin 2010
 Maître d'ouvrage : SAGEM
 Représenté par : Monsieur Charles IGNATOFF
 Dont le siège social est au : 132 rue Le Corbusier - 83130 La Garde
 Entreprise titulaire du marché objet du présent avenant : ICE
 Représentée par : Madame Monique GANIZATE
 Dont le siège social est au : 293 avenue des Iles d'Or – 83000 TOULON
 N° SIRET : 510 743 602 00011
 Lot : Lot 6 – Electricité

	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant initial du marché :	41 478,00	3 116,24	44 594,24

B – Objet et montant de l'avenant n°1

- 1- Tranche 1- Contrôle d'accès logements
Pour un montant en plus-value de : selon devis n°11015 ci-joint 592, 00 €HT
- 2- Tranche 2- Réseaux communs
Pour un montant en plus-value de : selon devis n°11023 ci-joint 1 024, 00 €HT
- 3- Tranche 2- Local OPAH
Pour un montant en plus-value de : selon devis n°11026 ci-joint 741, 00 €HT
- 4- Tranche 2- commerce 1
Pour un montant en plus-value de : selon devis n°11025 ci-joint 4 187, 00 €HT
- 5- Tranche 2- commerce 2
Pour un montant en plus-value de : selon devis n°11024 ci-joint 4 932, 00 €HT

	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant de l'avenant n°1 :	11 476, 00	2 165, 82	13 641, 82

En modification de l'article 3.1 de l'acte d'engagement, la durée globale du marché est prorogée de 2 mois selon les conditions suivantes :

- Achèvement de la tranche ferme 1 (logements) : le 06/10/2011
- Achèvement de la tranche ferme 2 (activités) : le 06/11/2011

L'ensemble des autres clauses du marché initial demeurant applicables.

C – Nouveau montant du marché

	Montant HT	TVA 19,6 et 5,50%	Montant TTC
Montant initial du marché :	41 478,00	3 116,24	44 594,24
Montant de l'avenant n°1 :	11 476, 00	2 165, 82	13 641, 82
Nouveau montant total du marché :	52 954, 00	5 282, 07	58 236, 07

(En lettres) Cinquante huit mille deux cent trente six euros et sept centimes TTC.

D - Signature des parties

Etabli en 2 exemplaires originaux
 A : SIX FOURS, le 2011
 Le Maître d'ouvrage, SAGEM

Reçu à titre de notification,
 1 exemplaire original
 L'entreprise, SARL ICE

**SARL I.C.E.**

SARL I.C.E.
04 84 00 03 83
04 84 28 03 12
E-mail : ice-ice@ice-ice.fr

OK

DEVIS	N°	11023
-------	----	-------

SAGEM 132 RUE LE CORBUSIER 83130 LA GARDE
--

DATE	26 Juin 2011	IMMEUBLE AU 48 RN OLIVIERES
------	--------------	-----------------------------

DÉSIGNATION	NBRS	P.U HT	TOTAL HT
TRAVAUX CONCERNANT LES RESEAUX COMMUNS			
RESEAU EDF PLOTE			
RESEAU EDF OPHA		180,00 €	180,00 €
RESEAU EDF COMMERCE 1	1	200,00 €	200,00 €
RESEAU EDF COMMERCE 2	1	160,00 €	160,00 €
PROTECTION DE BASE 60AMP SUR COLONNE	4	66,00 €	264,00 €
RESEAU TELERELEVÉ PLOTE LOCAL 1/2/3	2	92,00 €	184,00 €
RESEAU DE TERRE 1/2/3	2	86,00 €	172,00 €

Conditions de règlements	TOTAL HT	1 024,00 €
30 JOURS A RECEPTION	TOTAL TVA 5,5 %	68,32 €
	TOTAL T.T.C	1 092,32 €
BON POUR ACCORD ET SIGNATURE AVANT TRAVAUX	NET EN EURS	1 092,32 €



SARL I.C.E.

Tél : 04 94 00 03 83

Fax : 04 94 23 03 12

E-mail : ice@ice-ice.fr

DEVIS	N°	11015
-------	----	-------

SABEM 132 RUE LE CORBUSIER 83130 LA GARDE

DATE	19 avril 2011	IMMEUBLE AU 48 RN DULIQUES
------	---------------	----------------------------

DÉSIGNATION	NBRS	PU HT	TOTAL HT
TRAVAUX POUR UNE GESTION DES CONTRÔLES D'ACCÈS PAR UNE CENTRALE COMMUNE À TOUS LES BÂTIMENTS			
INTERPHONE			
LECTEUR BASE POUR PROGRAMMATION	1	240,00 €	240,00 €
TÊTE DE LECTURE	1	100,00 €	100,00 €
TRANSFO	1	44,00 €	44,00 €
BADGE SIMPLE SANS PROGRAMMATION	12	9,00 €	108,00 €
MISE EN ŒUVRE ET CALAGE	1	100,00 €	100,00 €
LA PROGRAMMATION SERA EFFECTUÉE PAR LE CLIENT			

Conditions de règlements	TOTAL H.T	592,00 €
30 JOURS À RÉCEPTION	TOTAL TVA 5,5 %	32,56 €
	TOTAL T.T.C	624,56 €
BON POUR ACCORD ET SIGNATURE AVANT TRAVAUX	NET EN EURO	624,56 €



SARL I.C.E.

Les Eglantines D
203 Avenue des Îles d'Or
83000 TOULON



SARL M. C. E.

*TAX: 04 24 012 03 03
 *GIB: 04 04 24 03 17
 *FAX: 04 04 24 03 17

DEVIS	Nº	11026
-------	----	-------

SADAM
132 RUE LE CORBUSIER

B3130 LA GARDE

DATE	25 Jan 2011	IMMEUBLE AU 48 RN DILLIGUES
------	-------------	-----------------------------

[illegible]



SARL M. C. E.

2011 04 04 011 03 12
2011 04 04 23 03 12
Fourniture de biens et services

DEVIS

N°

11025

SAGEM
132 RUE LE CORBUSIER

83130 LA GARDE

DATE	28 Juin 2011	IMMEUBLE AU 48 RN OLLIQUES
------	--------------	----------------------------

DÉSIGNATION	NDRS	PU HT	TOTAL HT
TRAVAUX CONCERNANT COMMERCE I			
TABEAU ÉLECTRIQUE			
DISJONCTEUR 30/80 AMP TYP S MONO AVEC			
SUPPORT DISJONCTEUR ET EMPLACEMENT COMPTEUR ÉLECTRONIQUE			
EMPLACEMENT ARRIÈRE COLONNE MONTANTE	1	1 050,00 €	1 050,00 €
ALIMENTATION SPECIFIQUES			
PRISE 32 AMP	1	86,00 €	86,00 €
SECHÉ LINGE	1	76,00 €	76,00 €
CUMULUS	1	78,00 €	78,00 €
REPRISE DES RESEAUX DEJA MIS EN PLACE	2	66,00 €	132,00 €
ALIMENTATION EXTRACTEUR	1	76,00 €	76,00 €
APPAREILLAGES			
SIMPLE ALLUMAGE	3	78,00 €	228,00 €
PRISE DE COURANT SIMPLE	6	66,00 €	326,00 €
PRISE DE COURANT DOUBLE	2	90,00 €	180,00 €
LUMINAIRES			
DCL PLAFOND EN ATTENTE LUMINAIRE *	10	32,00 €	320,00 €
FLUIDS RESERVE PREVU MARCHÉ DE BASE 2			
HUBLOT WC	1	98,00 €	98,00 €
DISTRIBUTION	11	62,00 €	672,00 €
CHAUFFAGE ELECTRIQUE			
DISTRIBUTION	2	78,00 €	152,00 €
CONVECTEUR 2000W	2	234,00 €	468,00 €
			6
CONSUEL AVEC BUREAU DE CONTROL	1	350,00 €	350,00 €
Conditions de règlement	TOTAL H.T		4 187,00 €
30 JOURS A RÉCEPTION	TOTAL TVA 19,60 %		820,85 €
	TOTAL T.T.C		5 007,85 €



SARL I - C - E

SCS : 04 94 05 03 88
 SCS : 04 94 23 03 12
 Capital : 100 000 000 000 F

DEVIS

N°

11024

SAGEM

132 RUE LE CORBUSIER

83120 LA GARDE

DATE

25 juin 2011

IMMEUBLE AU 48 RN OLIVIERES

DESIGNATION	QRS	PU HT	TOTAL HT
TRAVAUX CONCERNANT COMMERCE 2			
TABEAU ELECTRIQUE			
DISJONCTEUR 30/60/90 AMP TYP S MONO AVEC			
SUPPORT DISJONCTEUR ET EMPLACEMENT COMPTEUR ELECTRONIQUE			
EMPLACEMENT ARRIERE COLONNE MONTANTE	1	850,00 €	850,00 €
EXTENSION TABLEAU ELECTRIQUE ARRIERE	1	120,00 €	120,00 €
EXTENSION TABLEAU ELECTRIQUE PROTECTION COMPLEMENTAIRE	1	834,00 €	834,00 €
ALIMENTATION SPECIFIQUES			
MACHINE ALAVER	1	76,00 €	76,00 €
SECHE LINDE	1	76,00 €	76,00 €
CUMULOS	1	76,00 €	76,00 €
SECHOIR	1	76,00 €	76,00 €
CLIMATISATION	1	88,00 €	88,00 €
REPRISE DES RESEAUX DEJA MIS EN PLACE	4	66,00 €	264,00 €
APPAREILLAGES			
SIMPLE ALLUMAGE	4	76,00 €	304,00 €
PRISE DE COURANT SIMPLE 10 PREVUES AU MARCHE DE BASE			
PRISE DE COURANT DOUBLE	8	90,00 €	720,00 €
LUMINAIRES			
DCI PLAFOND EN ATTENTE LUMINAIRE	25	32,00 €	800,00 €
FLUOS RESERVE			
SPOT FACADE			
DISTRIBUTION	25	52,00 €	1 300,00 €
MOINS VALLIE TRAVAUX			
LUMINAIRES	7	100,00 €	700,00 €
CONSUEL AVEC BUREAU DE CONTROL	1	450,00 €	450,00 €
Conditions de règlements	TOTAL H.T		4 632,00 €
30 JOURS A RECEPTION	TOTAL TVA 19,9 %		556,87 €
	TOTAL T.T.C		5 188,87 €

COMMUNE D'OLLIOULES - DÉPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/3.1

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEL, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérard LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attributions de subventions aux associations et organismes divers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations et organismes divers.

*** Subventions aux C.I.L – 8223/6574**

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - C.I.L Quiez | 90,00 € |
| Subvention de fonctionnement 2011 | |
| - C.I.L St Joseph | 90,00 € |
| Subvention de fonctionnement 2011 | |

*** Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**

- | | |
|--|------------|
| - Festival International de Musique d'Ecran (FIME) | 700,00 € |
| Festival du cinéma muet | |
| - Externat St Joseph | 1 196,00 € |
| Insertion dans la revue | |

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

ADOpte les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIIOULES

N° 11/09/3.2

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> NON <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u> 32 <u>BLANC(S) :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> 1
--	---	-----------------------------

OBJET : Externat St Joseph : actualisation du forfait pour l'année scolaire 2011-2012

Monsieur Richard TOGNETTI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que le forfait annuel représentant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'externat Saint Joseph avait été fixé pour l'année scolaire 2010-2011 à 456 €, soit 152 € par trimestre et par élève.

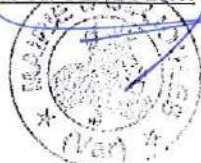
Après actualisation, ce forfait est porté pour l'année scolaire 2011-2012 à 462 €, soit 154 € par trimestre et par élève.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE la proposition énoncée ci-dessus fixant le forfait trimestriel à 462 €.
2. DIT que la dépense est imputée au compte 20/657484.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/3.3

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 32	<u>CONTRE(S)</u> : 1
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :	

OBJET : Externat St Joseph : participation communale aux frais de demi-pension pour l'exercice 2011-2012

Monsieur Richard TOGNETTI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 février 1989, le conseil municipal s'est engagé à participer aux frais de gestion de la cantine de l'externat Saint Joseph pour les demi-pensionnaires ollioulais.

Après réception de la liste des bénéficiaires adressée par l'externat Saint Joseph, il est proposé de porter cette aide pour l'année 2011-2012 à 1,14 € contre 1,12 € en 2010-2011.

	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012
Aide par repas	1,08	1,10	1,12	1,14
Aide globale	14 149,08	14 493,60	14 151,20	14 651,28

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'aide accordée à l'externat Saint Joseph à hauteur de 1,14 € par élève pour l'année 2011 – 2012.
2. DIT que cette participation par élève et par jour de demi-pension est prévue au budget compte 20/657484 pour un montant de 14 651,28 €.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/3.4

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> NON	<u>POUR :</u> 32	<u>CONTRE(S) :</u> 1
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Convention de participation entre la Ville d'Ollioules et l'école Sainte Geneviève : année scolaire 2011-2012

Monsieur Richard TOGNETTI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 septembre 2008, la commune a acté le principe de la détermination au bénéfice de l'école Ste Geneviève, d'un forfait annuel comparable à celui versé à l'externat St Joseph.

L'objectif de parité des aides servies aux 2 écoles privées de la commune posé en 1994 est également maintenu.

Il convient par la présente délibération de fixer pour l'année scolaire 2011-2012, les éléments financiers propres à chaque établissement.

L'ASSEMBLEE,

Vu la délibération de la ville du 30 mars 1994,

Vu la délibération du 29 septembre 2008 et sa convention liant la ville à l'école Ste Geneviève,

Considérant les informations reçues de l'école Ste Geneviève,

Considérant la volonté de la ville d'aligner les soutiens à l'école Ste Geneviève sur ceux de l'externat St Joseph,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. CONFIRME le principe de parité des aides allouées par élève, collégiels aux 2 établissements privés installés sur la commune.
2. APPROUVE l'annexe à la convention qui établit les aides apportées à chaque établissement scolaire.
3. DIT que la dépense pour l'école Ste Geneviève est prévue au BP 2011 compte 20/657482.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



ANNEXE

ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

	Externat Saint Joseph	Ecole Sainte Geneviève
Forfait	65 142	30 954
Aide à la demi pension	14 651,28	7 501,20
Participation classe de découverte & séjours pédagogiques	2 300	553,54
Aides totales	82 093,28	39 008,74
Effectif ollioulais	141	67
Aide / enfant ollioulais	582,22	582,22

- Effectif école 90
- Effectif ollioulais 67
- Effectif demi pensionnaire 65
- Effectif demi-pensionnaire ollioulais 47
- Evaluation nombre de repas
140 x 47 = 6 580
- Aide au repas 1,14 €
- Forfait annuel 462 €

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/3.5

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : NON</u> <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR : 32</u>	<u>CONTRE(S) : 1</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	-------------------------	---

OBJET : Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées – Année scolaire 2011-2012

Monsieur Richard TOGNETTI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée le principe de la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées en fonction du nombre d'élèves ollioulais fréquentant l'établissement.

Une convention de participation bilatérale vient formaliser cet engagement et la ville verse sa participation sur production d'une liste nominative.

Il convient aujourd'hui de réviser cette participation de 344 € pour l'année scolaire 2010-2011 et la porter à 350 € pour l'année scolaire 2011-2012 étant précisé que les écoles concernées sont les suivantes :

- Ecole Notre Dame des Missions – TOULON
- Ecole Saint Jean – SANARY SUR MER
- Ecole Sainte Thérèse – LA SEYNE SUR MER
- Externat Bon Accueil – TOULON
- Ecole Jean XXIII – TOULON
- Ecole Sainte Philomène – TOULON
- Ecole Notre Dame – TOULON
- Cours Fénelon – TOULON

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la participation de la ville par élève ollioulais scolarisés dans un établissement privé.
2. APPROUVE la participation pour 2011-2012 qui est portée à 350 € par enfant et par an.
3. DIT que la dépense est inscrite au compte 20/657483.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/3.6

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE : OUI</u>		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : SYMIELEC VAR : travaux d'effacement des réseaux au chemin de la Cacoye : adoption d'un fonds de concours

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal, rappelle à l'Assemblée que la commune a engagé des travaux de requalification du chemin de la Cacoye.

A cette occasion, des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de téléphone ont été prévus sous maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR qui nécessitent en terme de financement, la mise en place d'un fonds de concours à verser par la ville.

Ce mode de participation est assis sur une délibération concordante du syndicat et de la commune.

Ce fonds de concours, plafonné à 75 %, est calculé sur le montant HT de l'opération déduction faite des subventions et est inscrit en section d'investissement (compte 2041) du budget.

S'agissant de figer le montant prévisionnel de l'opération, un bon de commande valant engagement de la ville est signé tel que récapitulé ci-après :

- | | |
|--------------------------|------------------|
| • Effacement des réseaux | 102 696,00 € HT |
| • Eclairage public | 118 000,00 € TTC |
| • Réseaux téléphoniques | 105 387,00 € TTC |

Soit un coût total de 326 083,00 € et net après subvention de 264 099,00 €.

La commune s'engage donc à verser au SYMIELEC VAR après les travaux, sur le montant réellement versé, 75 % de 264 099,00 € sous forme de fonds de concours.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. PREND acte de la qualité de la maîtrise d'ouvrage assurée par le SYMIELEC VAR pour la requalification de chemin de la Cacoye.
2. APPROUVE le principe du versement d'un fonds de concours de 75 % des sommes dues réellement en fin de chantier de la charge résiduelle incombant à la ville.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/3.7

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 32	<u>CONTRE(S)</u> : 1
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :	

OBJET : Exonération de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) pour les établissements scolaires de l'externat St Joseph et de Ste Geneviève (article 1521-3 du Code Général des Impôts)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux conseils municipaux de déterminer annuellement les cas où les locaux commerciaux et assimilés peuvent en être exonérés.

Monsieur le Maire propose d'exonérer la liste des établissements suivants qui doit être affichée à la porte de la mairie :

- Externat St Joseph
- Ecole Ste Geneviève

Monsieur le Maire précise que cette exonération s'inscrit dans le cadre du soutien à l'enseignement privé dont l'emprise économique et socio-éducative est forte sur notre commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'exonérer de la TEOM, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les locaux commerciaux et assimilés précités.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts article 1521-III,

Considérant l'opportunité pour la ville d'exonérer les 2 établissements précités,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'exonération de TEOM pour l'externat St Joseph et l'école Ste Geneviève.
2. DIT que cette exonération est applicable en 2012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/4.1

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>UNANIMITE : OUI</u>		
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Protocole d'accord entre la ville d'Ollioules et Mr RENARD pour l'aménagement du chemin de la Tuilerie

Mademoiselle Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la requalification du chemin de la Tuilerie, la commune s'est rapprochée de Mr RENARD, en sa qualité de propriétaire contigu et intéressé par les travaux envisagés.

Après échange avec Mr RENARD, il a été convenu de la qualité des aménagements à réaliser par la ville. En contre partie, Mr RENARD s'engage à laisser la jouissance de la parcelle nécessaire à l'opération par acte de servitude perpétuelle.

Un protocole d'accord annexé à la présente formalise cet engagement réciproque.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opération de requalification du chemin de la Tuilerie engagée par la ville,

Considérant les termes et accords des échanges entre la ville et Mr RENARD,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le protocole d'accord annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE D'OLLIOULES, représentée par son Maire, Monsieur Robert BENEVENTI,

ET

D'UNE PART,

Nom : RENARD Prénom : Jean-Paul
Demeurant : La Colette, chemin de la Tuilerie à Ollioules

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune souhaite procéder à la requalification du chemin de la Tuilerie. Ces travaux nécessitent sur le terrain une adaptation des largeurs et profils qui requiert l'accord de Mr RENARD pour l'utilisation d'une parcelle de terrain lui appartenant.

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de ce projet.

ARTICLE 1 :

Sous condition de réalisation des formalités prévues à l'article 4 du présent protocole, Mr RENARD consent à la commune d'Ollioules une servitude de passage totale et perpétuelle selon plan joint pour 2 surfaces de 40 m² (à l'aval) et de 12 m² (à l'amont).

ARTICLE 2 :

En contre partie de ce droit de passage consenti et nécessaire à une requalification pleine et entière du chemin de la Tuilerie, la ville s'engage à prendre à sa charge les travaux nécessaires, à savoir :

- en partie aval sur l'élargissement, reconstruction du mur de soutènement, ferpillé, enduit à l'identique et pose d'un grillage simple torsion de 1,20 ml jusqu'à l'emplacement des boîtes aux lettres,
- reconstruction du campanile existant, à l'identique, sur la partie gauche du chemin de la Colette,

- fermeture de la restanque inférieure par un portail de trois mètres de large, à deux vantaux,
- déplacement et transplantation d'un olivier (existant) à l'extrémité de la restanque intermédiaire et plantation (dans la partie de la requalification du virage) d'une haie de lauriers roses,
- conservation de cyprès à l'entrée du chemin de la Colette,
- reconstitution de la restanque à l'identique sur la partie permettant la requalification du virage,
- mise en place d'un nouveau bloc de 9 boîtes aux lettres,
- branchement sur le chemin de la Tuilerie du réseau d'assainissement sur 50 ml au droit de la propriété de Mr RENARD avec installation d'un regard en attente à l'intérieur de la propriété.

ARTICLE 3 :

La constitution de servitude accordée par Mr RENARD à la ville se fera devant notaire, étude Me ROQUEBERT, au terme des formalités administratives et dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 :

Sans attendre la signature de l'acte visé à l'article 3, Mr RENARD autorise la commune d'Ollioules, dès la signature du présent protocole, à effectuer sur sa propriété les travaux visés à l'article 2 conformément au plan annexé.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de la Tuilerie et par souci de sécurisation de la voie, la ville installera un ralentisseur à proximité du chemin de la Colette sur le chemin de la Tuilerie.

ARTICLE 6 :

Le présent protocole d'accord sera soumis sous forme de délibération au prochain Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES.

ARTICLE 7 :

Il est expressément entendu que tous les frais issus de ce protocole (travaux, frais de géomètre et d'acte) sont à la charge de la commune d'Ollioules.

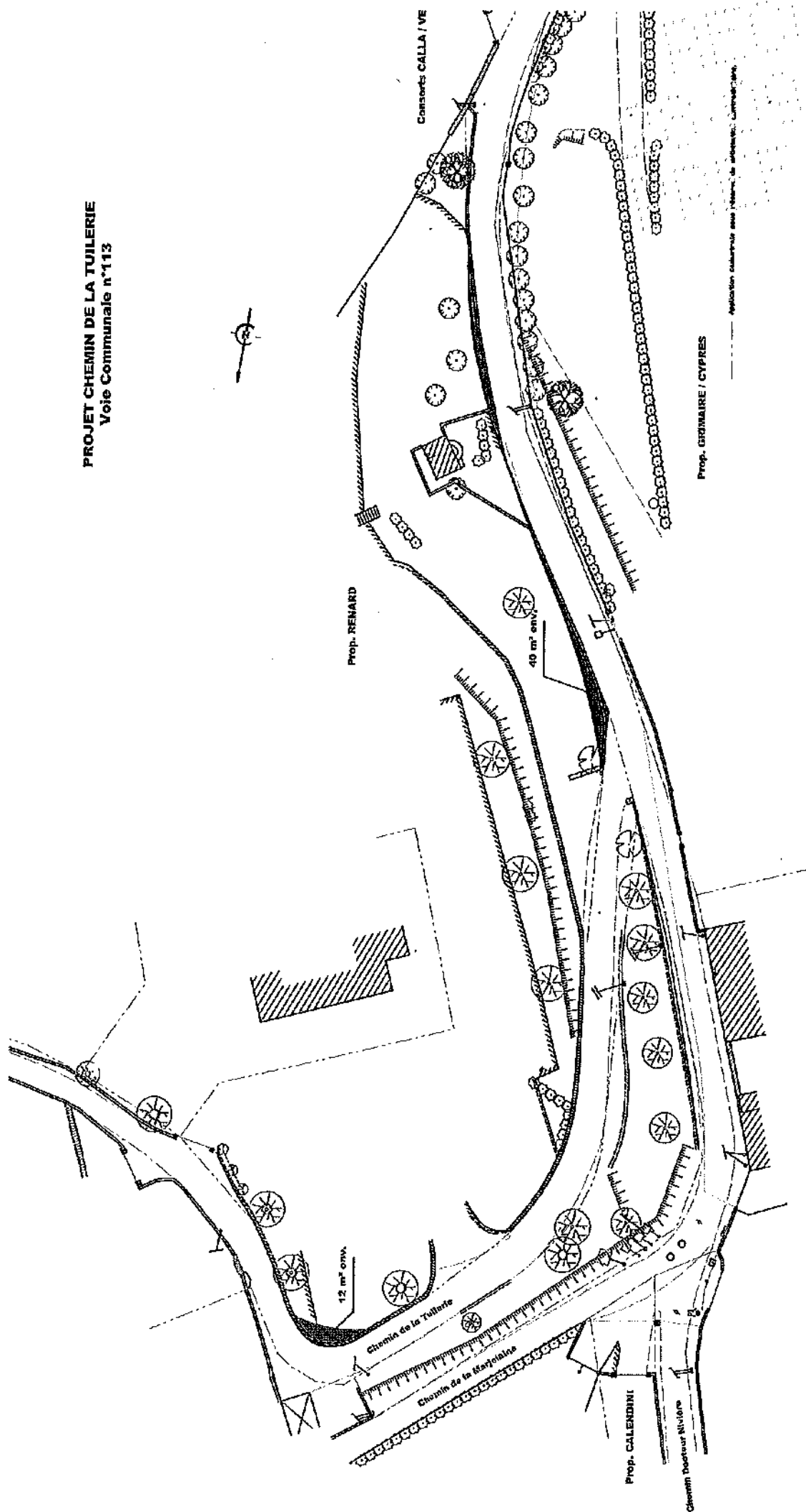
Fait à OLLIOULES (VAR)
L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE

EN 4 EXEMPLAIRES

Mr RENARD

Robert BENEVENTI
Maire d'Ollioules

PROJET CHEMIN DE LA TUILERIE Voie Communale n°113



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod: A

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat)

(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

19 SEP. 2011

090-V-1746-2011

Enquêteur : M. MONARD

Téléphone : 04.94.03.95.15

Télécopie : 04.94.03.95.45

Réception sur rendez-vous.

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Commune d'Ollioules
Service Urbanisme et Aménagement
Hôtel de Ville
B.P. 108
83191 Ollioules

INFORMATIONS	ACTIONS
M. La Maître, Adjoint	
Secrétaire Général	
Service du personnel	
Etat Civil - Actes Diverses	
Police Municipale	
Gestion des Salles	
Service Urbanisme	
Service Financier	
Service Immobilier	
ADUS - Conseil	
Travaux Gardée	
Travaux	
Service des Statistiques	
Service des Archives	
Service des Suivis	
Service des Travaux	

Vos références : Votre télécopie de ce jour.

2. Date de la consultation : Adressée le : 15/09/2011. Transmise le : 15/09/2011.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Evaluation de la valeur vénale libre métrique d'une ou de plusieurs emprises de surface(s) indéterminée(s) à détacher d'un terrain sis Chemin de la Tuilerie à Ollioules, en vue d'une éventuelle acquisition par la commune pour l'aménagement de ce chemin.

4. Propriétaires présumés : RENARD Jean-Paul, Epoux LAMY Bénédicte
LAMY Bénédicte, Epouse RENARD Jean-Paul
19 Rue de la Montagne sainte Geneviève
75005 Paris

5 a. Description sommaire de l'immeuble à évaluer :Commune d'Ollioules
Cadastre - Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Lieu-dit
AD	160	37 20	Faveyrolles

5 b. Nature -situation : La ou les emprises, est ou sont à détacher d'un terrain à bâtir encombré d'une maison individuelle formée par la parcelle AD 160 et la parcelle contiguë AD 161 appartenant aux mêmes propriétaires. En bordure du Chemin de la Tuilerie, il est successivement bordé par deux murets, l'un construit en béton, l'autre bâti en pierres sèches.

5 c. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement Zone du Plan – C.O.S. – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value ou de moins-value – Voies et réseaux divers :
PLU d'Ollioules, zone NBb.

6. Origine de propriété : Non renseignée par le consultant. Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation en valeur vénale libre.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE : Sans préjudice du remplacement à l'identique du muret, la valeur vénale libre métrique de l'emprise à détacher peut être estimée à :

50 €

En cas d'expropriation, prévoir en plus une indemnité de remploi de 20 % de l'indemnité principale sur les 5 000 premiers euros, puis de 15 % de l'indemnité principale sur les 10 000 euros suivants, enfin de 10 % de l'indemnité principale au-delà de 15 000 euros.

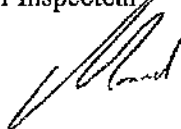
9. Observations particulières : L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 15 septembre 2011

Pour le *Directeur départemental des Finances Publiques*
et par délégation

l'Inspecteur



Jean MONARD

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/4.2

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE A 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Convention Ville d'Ollioules / SCP Canal de Provence pour le déplacement du poste de livraison d'eau de la Courtine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a engagé sur le site des hauts de la Courtine, la construction d'un réservoir d'eau potable de 2000 m3 pour satisfaire notamment, aux besoins d'amélioration des capacités de stockage et aux besoins de protection incendie de son territoire.

Sur l'emprise du projet, un poste de livraison de la Société du Canal de Provence (SCP) a dû être déplacé après concertation. A cet effet, la commune et la SCP se sont rapprochées pour convenir des conditions de ce déplacement, à savoir essentiellement :

- la réalisation de génie civil du nouveau poste par la ville
- la réalisation partagée des équipements du nouveau poste sous maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de la SCP
- la démolition du poste existant à la mise en service du nouveau poste.

Après échange fructueux entre la Ville et la SCP, une convention est proposée à l'approbation du conseil municipal étant précisé que la parcelle communale servant de fonds au nouveau poste de livraison sera cédée valeur nue à la SCP selon l'avis des domaines.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins de la ville pour la sécurisation de son alimentation en eau potable sur la commune,

Considérant la nécessité de déplacer le poste de livraison de la SCP,

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions de ce déplacement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

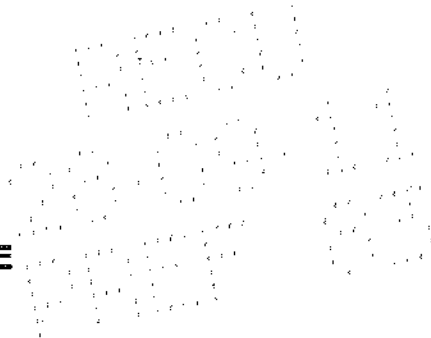
1. APPROUVE la convention annexée entre la ville et la SCP relative au déplacement du poste de livraison sis sur l'emprise du réservoir à construire.
2. ACTE que la ville participera, outre à la construction de génie civil du nouveau poste de livraison, aux frais d'équipement du nouveau poste et de déviation de la conduite à hauteur de 59 934 € HT.
3. APPROUVE la cession de la parcelle objet de la construction du nouveau poste de livraison à la valeur des domaines estimée du terrain nu.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



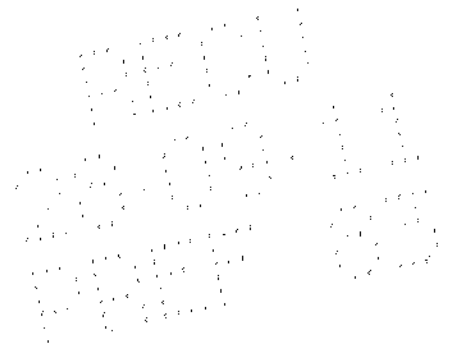
Commune d'OLLIOULES

**LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE**
Concession Régionale du Canal de Provence



**CONVENTION D'ETUDE ET DE REALISATION POUR LE
DEPLACEMENT DU POSTE DE LIVRAISON D'EAU TRAITEE
DE LA COURTINE**

Septembre 2011



Entre :

La commune d'Ollioules, représentée par son maire, Robert BENEVENTI, agissant en vertu de la délibération du / /

Désignée ci-après par « **la Commune** »

d'une part,

et :

La Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, Société anonyme d'économie mixte immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057.813.131 domiciliée Le Tholonet, CS 70064 – 13162 AIX EN PROVENCE CEDEX 5 - représentée par son Directeur Général, Monsieur Bruno Vergobbi,

Désignée ci-après par « **la SCP** »,

d'autre part,

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La SCP alimente la commune d'Ollioules à partir de l'antenne sud-est de son réseau d'eau traitée et d'un poste de livraison d'un débit d'équipement de 20l/s situé sur les hauteurs de la Courtine à proximité d'un réservoir communal de 500m³.

Pour faire face à son besoin en capacité de stockage et besoin en protection incendie la Commune a décidé de construire, sur le site de la Courtine, un nouveau réservoir de 2000m³, à proximité de l'ancien réservoir, tout en l'intégrant dans un aménagement paysagé.

Pour la réalisation de ce projet, VAD a été désigné mandataire de la commune.

Le poste de livraison actuel de la SCP étant situé sur le seul emplacement envisageable pour le nouveau réservoir, la Commune demande à la SCP de le déplacer en limite de la zone prévue pour le nouveau réservoir.

Pour pouvoir assurer la continuité du service de l'eau le déplacement consiste en la construction d'un nouveau poste de livraison puis une fois ce poste mis en service, en l'abandon du poste existant.

Il est décidé de réaliser cette opération aux conditions suivantes :

- Réalisation du génie civil du poste par la commune sous cahier des charges fourni par SCP.
- Réalisation des équipements du poste pour un débit identique à la valeur actuelle de 20l/s et les déviations de conduites nécessaires, aux frais de la commune, sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre SCP,
- Démolition du poste existant par la commune lorsque le nouveau poste aura été mis en service

Le nouveau poste de livraison sera exécuté en conformité avec les exigences de l'avenant au cahier des charges général de la concession régionale du canal de Provence signé entre la SCP et la Région le 9 février 2009, suite à la signature de la convention de transfert du patrimoine concédé de l'Etat à la Région le 30 décembre 2008.

Il sera intégré dans le patrimoine régional concédé à la SCP qui en assurera l'exploitation et la maintenance dans le cadre de cette concession.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'études, de réalisation et de financement de ce déplacement.

Ceci exposé les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE : GENIE CIVIL DU POSTE DE LIVRAISON

La Commune, représentée par son mandataire VAD, assurera la maîtrise d'ouvrage et le suivi des travaux du génie civil du nouveau poste de livraison qui sera cédé à la SCP avec le terrain, assiette de la construction, pour être intégré dans le patrimoine concédé régional de la SCP.

1.1 Etudes et réalisation

En conséquence de ce qui précède, la Commune demande à la SCP de lui apporter son concours en vue de concevoir et de réaliser le génie civil du nouveau poste.

Le génie civil du poste de livraison sera réalisé selon le cahier des charges fourni par la SCP et retranscrit dans les marchés de travaux de génie civil.

La SCP demande que lui soit fourni en cours de chantier les visas des plans d'exécution par le maître d'œuvre.

1.2 Autorisations administratives

La commune fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du génie civil du poste de livraison, et en particulier de l'obtention du permis de construire autorisant la réalisation de l'ouvrage.

1.3 Réception du génie civil du poste de livraison

La commune, est tenue de convoquer la SCP aux opérations préalables à la réception (OPR).

La commune, est tenue d'obtenir l'accord préalable écrit de la SCP dans les 15 jours de la demande de la commune, avant de notifier la réception de l'ouvrage.

A l'issue de la réception la Commune devra remettre impérativement, sous un mois, les documents suivants :

- un exemplaire reproductible du dossier des ouvrages exécutés (DOE). Ce dossier comprend notamment les plans, plans de ferrailage, plans de coffrage notes de calculs sous forme papier et sous forme numérique (plans AutoCAD géoréférencés sur fond topographique), copie du décompte général des travaux,
- copie des attestations d'assurance Responsabilité Civile et Responsabilité Décennale de l'entreprise réalisatrice
- copie du marché de travaux de l'entreprise réalisatrice

ARTICLE 2- CESSION DU GENIE CIVIL DU POSTE DE LIVRAISON ET DE SON TERRAIN D'ASSIETTE

Le génie civil du poste de livraison réalisé par la ville au bénéfice de la SCP sera cédé à titre gracieux.

Le terrain d'assiette, valeur nue, du poste d'une surface d'environ 44,50 m² à détacher de la parcelle AC 553 sera cédé à la valeur fixée par le service des Domaines (annexe N°1). La cession se fera par acte authentique, dans un délai maximum de six mois à compter de la réception des travaux de génie civil de l'ouvrage..

Il est convenu entre les parties que la cession du terrain, assiette de l'ouvrage, par la commune à la SCP, selon les modalités et conditions prévues ci-dessus, constitue une condition suspensive de la mise en œuvre de la présente convention.

La cession de l'ouvrage de génie civil lui-même sera considérée comme effective à compter du jour de la notification avec AR, à la SCP, du document suivant :

- le procès Verbal de réception des travaux prononcé sans réserve.
- en cas de réserve à la réception, du procès-verbal de levée de réserves.

Il est toutefois précisé que la cession est conditionnée par la remise effective des documents visés à l'article 1.3 des présentes.

La cession de la parcelle concernée fera l'objet d'un acte notarié, aux frais de la SCP, à établir par Me Laure Athénoux, notaire à Brignoles.

Pendant la durée de l'année de parfait achèvement, la SCP pourra, en cas de vice affectant l'ouvrage, se retourner contre la commune, à charge pour elle d'exercer ses recours contre les constructeurs.

Par ailleurs, la SCP, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage, se réserve le droit, jusqu'à l'expiration des garanties légales (garantie décennale) en cas de dommages aux ouvrages résultant de la non conformité des travaux, ou de vices cachés, de se retourner directement contre les entreprises ayant réalisé les travaux afin de mettre en jeu, le cas échéant, leur responsabilité.

ARTICLE 3– EQUIPEMENT DU POSTE ET DEVIATION DE CONDUITES

La SCP assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'équipement du poste ainsi que son alimentation à partir de la conduite en acier DN 100 du réseau SCP.

Les travaux d'équipement du poste comprennent :

- Raccordement au réseau électrique y compris la pose du coffret S22,
- Raccordement du câble de protection cathodique qui sera lové dans le poste de livraison et de la canalisation en PE pour l'arrosage du lit anodique laissé en attente dans le poste,
- Raccordement du câble d'alimentation du point O15 laissé en attente dans le regard accolé au poste de livraison,
- Raccordement des équipements hydromécaniques aux manchettes fontes existantes dans le poste de livraison,
- Mise en œuvre d'un plancher porteur en caillebotis équipé de gardes corps,
- Mise en œuvre d'armoires électriques permettant le contrôle commande des équipements hydromécaniques et de gestion de la protection cathodique,
- La mise en service du poste de livraison et les essais de fonctionnement

3.1– Assurances et responsabilités

L'entreprise retenue par la SCP pour l'exécution des travaux justifiera, au moyen d'une attestation d'assurance à jour au moment de la Déclaration Réglementaire d'Ouverture du Chantier (DROC), qu'elle est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux. Cette attestation fera mention de l'étendue des garanties et du montant des franchises prévues par la police d'assurance.

La coordination SPS sera payée par la SCP auprès du coordinateur qu'elle aura choisi.

3.2-- Servitudes

3.2.1 Servitudes d'aqueduc

La pose des canalisations d'alimentation du poste aura pour corollaire la constitution de servitudes légales d'aqueduc souterrain au bénéfice de la SCP agissant en qualité de concessionnaire de la Région.

Ces servitudes donneront droit, au profit de la SCP, de pénétrer et d'exécuter sur les lots grevés toutes interventions ou travaux attachés à sa mission de concessionnaire.

Ces servitudes devront faire l'objet d'actes authentiques régulièrement enregistrés et publiés à la conservation des hypothèques ou d'un acte administratif. En application des dispositions de l'article L 2122-4 du code de la propriété des personnes publiques, les servitudes ne donneront pas lieu à paiement d'indemnités.

3.2.2 Servitudes de passage

La SCP bénéficiera d'une servitude de passage qui lui sera accordée par la commune d'Ollioules afin de pouvoir accéder à partir de la voie publique la plus proche et selon le tracé le plus court et le moins dommageable, au poste de livraison.

Cette servitude de passage devra faire l'objet d'un acte authentique régulièrement enregistré et publié à la conservation des hypothèques ou d'un acte administratif. En application des dispositions de l'article L 2122-4 du code de la propriété des personnes publiques, les servitudes ne donneront pas lieu à paiement d'indemnités.

4 – MODALITES FINANCIERES

4.1 Dépenses réalisées par SCP et prises en charge par la commune

L'équipement du poste de livraison et son raccordement au réseau d'eau potable de la SCP seront réalisés par la SCP dans le cadre de sa concession régionale.

Le coût de l'opération est estimé en janvier 2011 à 103 868 € HT. Ce montant a été déterminé par la SCP, sur la base de prix d'ordres récents connus à la date de signature de la présente convention pour l'équipement du poste de livraison et sur la base du marché actuel à bon de commande pour la déviation de conduite.

Ce montant forfaitaire comprend les travaux réalisés par les entreprises, les coûts de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, l'ensemble des dépenses dites de prestations directes correspondant à la libération des emprises, les actes notariés d'acquisition et de servitudes d'aqueducs souterrains et de passage, diverses études techniques hors maîtrise d'œuvre, les actions de Promotion d'Utilisation de la Ressource en Eau ainsi que toutes les dépenses du maître d'ouvrage liées à cette opération et susceptibles d'être investies conformément à l'annexe de la convention de concession entre la SCP et son concédant.

Il est convenu que la SCP participera à hauteur de 50 % aux frais d'équipement du poste pour tenir compte des améliorations qu'elle a elle-même décidé d'apporter afin d'améliorer le service de l'eau et préserver l'avenir.

La participation financière demandée à la commune s'élève ainsi à 59 934 € HT.

Ce montant global et forfaitaire comprend:

- les frais d'équipement du poste imputables à la commune. Devis détaillé en annexe N°2 d'un montant de 41 934€.
- la déviation de conduite entre l'adduction et le nouveau poste. Le montant correspond à la pose d'un DN 100, équivalent à ce qui existe actuellement. Devis détaillé en annexe N°3 d'un montant de 18 000€.

4.2 Règlements

Pour les travaux d'équipement du poste et de déviation de conduite, les règlements aux entreprises seront effectués par la SCP.

La Commune se libérera du montant dû à la SCP de 59 934 HT selon les dispositions suivantes :

- 50 % à l'OS de démarrage des travaux d'équipement du poste,
- 30 % à la fin des travaux du poste de livraison,
- 20 % à la mise en service du poste de livraison.

ARTICLE 5- DELAI DE REALISATION

Le projet se déroulera suivant le planning indicatif joint en annexe n°4 dans la mesure où la présente convention aura été signée préalablement à la date prévue pour le démarrage des travaux.

La commune, représentée par son mandataire s'engage à remettre à la SCP une copie de l'Ordre de Service (O.S) de démarrage des travaux de génie civil dans les huit jours de sa notification à l'entreprise. A la transmission de ce document SCP notifiera à l'entreprise qu'elle aura retenue pour réaliser l'équipement du poste de livraison l'O.S de démarrage des travaux d'équipement industriel du poste de livraison.

A compter de la notification à la SCP de l'O.S délivré par le mandataire de la commune à l'entreprise de génie civil, SCP devra disposer d'un délai minimum de 4 (quatre) mois pour pouvoir procéder à la réalisation des travaux d'équipement industriel du poste.

Les parties s'interdisent mutuellement tout recours en responsabilité en cas de modifications ultérieures du planning.

ARTICLE 6- DEMOLITION DU POSTE EXISTANT

Dès la réception et la mise en service du nouveau poste, la SCP procédera à la mise hors service et à la désaffectation de l'ancien poste.

Elle notifiera à la Commune par RAR l'autorisation de démolition du génie civil du poste.

La Commune fera son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la démolition du poste de livraison et en particulier du permis de démolir.

Elle procédera à la démolition du poste sous sa seule responsabilité, en particulier en respectant les conclusions du diagnostic amiante N° 252-831000252 de Qualiconsult.

La Commune fournira à SCP une copie du permis de démolir qu'elle aura obtenu ainsi que le Bordereau de Suivi des Déchets et le Bordereau de Suivi des Déchets Amiante.

Aucun recours ne pourra être engagé contre la SCP pour quelque cause que ce soit relative aux ouvrages démolis ou à leur implantation au sol ou dans le sous-sol.

ARTICLE 7- CONDITIONS D'EXPLOITATION DURANT LA DUREE DES TRAVAUX

Il est précisé par la SCP que le délai de raccordement du nouveau poste au réseau sera d'une journée travaillée (7h-18h). Compte tenu du caractère impératif de ce délai d'interruption de l'alimentation en eau, la commune prendra toute disposition qu'elle jugera utile pour mettre en place toute solution palliative nécessaire, en fonction de ses propres besoins.

Durant la réalisation des travaux, les conditions du service de l'eau seront dégradées avec notamment l'absence de télétransmission et de télé réglages permettant la surveillance des conditions de fournitures.

La commune reconnaît en être informée.

ARTICLE 8- PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 9- CONTESTATION – LITIGE

Préalablement à toute saisine éventuelle des juridictions compétentes, les parties devront se rencontrer à l'initiative de la partie la plus diligente.

Elles pourront décider de choisir, d'un commun accord, un conciliateur afin de régler leur différent. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait au Tholonet, le

Ollioules, le

Le Directeur Général
de la Société du Canal de Provence
et d'Aménagement de la Région Provençale

Le maire de la commune d'Ollioules

Bruno VERGOBBI

Robert BENEVENTI

Devis Equipement du poste de la Courtine

Annexe 2

N° Prix*	Désignation	Unité	Devis initial
			Prix €HT
1	Présentation		
	Description de l'ouvrage	PM	-
2	hydromécanique et aménagement de la plateforme		
2.1.	Tuyauterie	F	10,000.00 €
2.1.1.	Soudure	PM	-
2.1.2.	Décapage - passivation	PM	-
2.1.3.	Nettoyage lavage canalisation	PM	-
2.2.	Equipements hydromécaniques	F	12,500.00 €
2.3.	Aménagement de la plateforme	F	4,375.00 €
3	Instrumentation automatisme électricité		
3.1.	Alimentation EDF	F	3,750.00 €
3.2.	Distribution BT	PM	-
3.2.1.	Protection foudre type I	F	625.00 €
3.2.2.	Armoire électrique	F	3,750.00 €
3.2.3.	Chargeur onduleur et batteries	F	5,000.00 €
3.2.4.	Protection cathodique	F	1,000.00 €
3.2.5.	Ventilation	F	625.00 €
3.3.	Instrumentation et contrôle commande		
3.3.1.	Principe de câblage	PM	-
3.3.2.	Servomoteur	F	8,750.00 €
3.3.3.	Détection de niveau inondation	F	625.00 €
3.3.4.	Capteurs de pression	F	1,250.00 €
3.3.5.	Compteur multitranche	F	625.00 €
3.3.6.	Enregistreur numérique	F	2,500.00 €
3.3.7.	Compteur mécanique (tête émettrice)	F	625.00 €
3.3.8.	Débitmètre (raccordement)	F	625.00 €
3.3.9.	Signalisation	F	1,875.00 €
3.3.10.	Equipement radio	F	1,875.00 €
3.4.	Télétransmission	F	5,000.00 €
3.5.	Divers		
3.5.1.	Paillasse de prélèvement		1,875.00 €
3.5.2.	Eclairages et prises de courant	F	750.00 €
3.5.3.	Anti-intrusion	F	625.00 €
3.5.4.	Propreté générale	F	625.00 €
3.6.	Matériel de secours immédiat	F	3,750.00 €
3.7.	Paramétrages	PM	-
3.7.3.	Equipements de télétransmission	F	1,875.00 €
3.7.4.	Point Zéro	F	2,500.00 €
6.	Attestation de conformité	F	625.00 €
7.	Normes et règles de calculs de référence	PM	-
8./9.	DOE	F	1,875.00 €
	Montant total €HT		79,875.00 €
	Main d'oeuvre		
	Aléas 5%		3,993.75 €
	Montant total HT + aléas		83,868.75 €

Participation communale

41,934.38 €

DEVIS GLOBAL ET FORFAITAIRE

11/04/2011

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE
10 Thales - CS 70224 - 13182 Arles-Provence CEDEX 4
Tél : 04 91 66 70 00 - Fax : 04 91 66 70 69 - www.canal-de-provence.com



Personne à rappeler :
Service de la Maintenance
G. RAMBAUD (04.42.66.73.54)

Annexé à la convention

AFFAIRE : RESEAU D'HUGUENEUVE TRAITEE 29.60 ANT. 04
ALIMENTATION POSTE DE LIVRAISON N°296004840
DE LA COURTINE A OLLIOULES

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
TRANCHEE TN EMPRISE REDUITE	ML	15,00	16,14 €	242,11 €
TRANCHEE TN EM 60-350	ML	100,00	13,56 €	1 355,81 €
PV TRANCHEE ROC SS EX 40-175	DM	400,00	3,87 €	1 549,50 €
SURPRO TRANCHEE TN EM 40-175	DM	300,00	1,29 €	387,38 €
TERRASSEMENT ENG MECA > 20 m3	M3	20,00	21,31 €	426,11 €
REFECTION TALUS	FT	2,00	193,69 €	387,38 €
DEBLAI OA CL A MAIN	M3	2,00	38,74 €	77,48 €
FOURNITURE POSE TUYAU FONTE DUCTILE 100	ML	2,00	30,99 €	61,98 €
FOURNITURE POSE PIECES SPECIALES FONTE DUCTILE 100	ML	2,00	30,99 €	61,98 €
FOURNITURE POSE TUYAU FONTE DUCTILE 100	ML	10,00	30,99 €	309,90 €
FOURNITURE POSE PIECES SPECIALES FONTE DUCTILE 100	ML	44,10	30,99 €	1 366,66 €
FOURNITURE POSE TUYAU PE 32 PN 16	ML	70,00	5,17 €	361,55 €
FOURNITURE POSE PIECES SPECIALES PE 32 PN 16	ML	17,60	5,17 €	90,90 €
RACCORDEMENT TUYAU FONTE DN60 A DN150	FT	2,00	652,08 €	1 304,16 €
REVETEMENT EXT THERMO	M2	1,00	322,81 €	322,81 €
INSTAL REPLI ZONE 2	FT	1,00	268,11 €	268,11 €
POMPAGE 30 M3/H MINI	HEURE	4,00	18,08 €	72,31 €
COMPLEMENT TOPO	FT	1,00	619,80 €	619,80 €
FP GRILLAGE AVERTISSEUR	ML	100,00	0,90 €	90,39 €
FP GAINÉ TPC 90	ML	250,00	3,87 €	968,44 €
FP REGARD No 2	UNITE	3,00	312,43 €	937,29 €
FP REGARD No 1	UNITE	4,00	170,59 €	682,38 €
FP JOINT ISOLANT MONOBLOC DN 100	UNITE	1,00	1 115,64 €	1 115,64 €
BETON PROPRETE	M2	2,00	103,30 €	206,60 €
TREILLIS SOUDE	KG	50,00	1,29 €	64,56 €
EQUIPE COMPLETE SANS TRACTO	HEURE	32,00	80,70 €	2 582,50 €
CABLE U1000R02V 1*25 mm² ET DIVERS	FT	300,00	1,38 €	412,50 €
SOUS-TOTAL				16 326,22 €
DIVERS & IMPREVUS				1 673,78 €
TOTAL TRAVAUX HORS TAXES				18 000,00 €

Les prix unitaires appliqués à ce devis estimatif sont établis aux conditions économiques du 1er janvier 2011 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2011.

Veuillez noter 'Lu et approuvé'
(Signature et cachet du client)

Le Chef du Service Maintenance
C. LAFON

Déplacement du poste de la Courtine
Planning prévisionnel

Annexe 4

Prévisionnel		mai	juin	juillet	août	septem	octobre	novem	décem	janvier	février	mars	avril
Commune/VAD		M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
	PHASE												
	PHASE TRAVAUX LOT 1												
	OS n°1	X											
	Période de préparation												
	OS n°2			X									
	Période de travaux génie civil du poste												
	Période de travaux												
	PHASE TRAVAUX LOT 2												
	OS n°1	X											
	Période de préparation								X				
	OS n°2												
	Période de travaux												
	PHASE TRAVAUX LOT 3												
	OS n°1	X											
	Période de préparation												
	OS n°2									X			
	Période de travaux												
SCP	Equipement poste+déviations												
	OS n°1 Equipement	X											
	Etudes												
	Période de travaux												
	Autorisation pour démolition du poste						X						
	Mise en service définitive(EDF)												

-Mise en place des tuyauteries
 et instrumentation
 -déviations
 -coupure pour basculer d'un poste à l'autre



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod. A

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat)

(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

19 SEP. 2011

090-V-1735-2011

Enquêteur : M. MONARD

Téléphone : 04.94.03.95.15

Télécopie : 04.94.03.95.45

Réception sur rendez-vous.

CESSION AMIABLE

1. Service consultant : Commune d'Ollioules
Service Urbanisme et Aménagement
Hôtel de Ville
B.P. 108
83191 Ollioules

Vos références : RB/CC/628

COUVERTURE AMPLIÉE	PROPOSITION	ACTION
M. Le Maire, Adjoint		
Secrétaire Général		
Service du personnel		
Bât. C.A. - Aff. Diverses		
Police Municipale		
Gestion des Salles		
Service Urbanisme		
Service Financier		
Service Immobilier		
C.C.A.S. Emploi		
Méda Garderie		
Écoles		
Aménagement Sanitaire		
Centre d'Accueil		
Service des Rentes		
Services Techniques		

2. Date de la consultation : Adressée le : 09/09/2011. Transmise le : 15/09/2011.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Evaluation de la valeur vénale libre d'une emprise de 44,50 m² à détacher de la parcelle AX 553 sise lieu-dit « Le Détras » à Ollioules.

4. Propriétaire présumé : Commune d'Ollioules

- 5 a. Description sommaire de l'immeuble à évaluer :

Commune d'Ollioules

Cadastre – Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Lieu-dit
AC	553	2 13 02	Le Détras

- 5 b. Nature – situation : Il s'agit d'une emprise de faible superficie, à détacher d'un terrain en nature de forêt méditerranéenne.

- 5 c. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement Zone du Plan – C.O.S. – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value ou de moins-value – Voies et réseaux divers :
PLU d'Ollioules, zone NC.

6. Origine de propriété : Non renseignée par le consultant. Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation en valeur vénale libre.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE : La valeur vénale libre de cette
emprise peut être estimée à : **120 €**

9. Observations particulières : L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 15 septembre 2011

Pour le *Directeur départemental des Finances Publiques*
et par délégation
l'Inspecteur



Jean MONARD

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/4.3

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE A 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Gineffe AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTES(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Convention cadre 2011 entre la Ville d'Ollioules et le CNFPT pour les actions de formation non couvertes par la cotisation

Monsieur Eric JALLIFFIER-VERNE informe l'assemblée que depuis de nombreuses années une convention cadre de partenariat lie la ville et le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique territoriale) pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Cette convention qui n'engage pas la commune financièrement précise le cadre d'une éventuelle commande.

Les actions de formation visées sont :

- des actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents
- des actions de formation spécifiques dites « intra »
- la participation des agents sur des dispositifs non financés par la cotisation
- la participation des personnels non cotisants au CNFPT.

L'ASSEMBLEE,

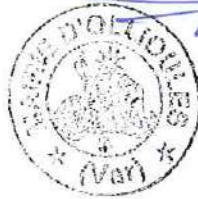
Vu la convention ci-annexée,

Vu la délibération n°04/11 du 11 février 2004 portant fixation des règles tarifaires applicables aux interventions payantes du CNFPT au titre des prestations de formation,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES EN AVOIR DELIBERE

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.
2. DIT que la dépense est prévue au budget 2011.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONVENTION -CADRE DE FORMATION
ANNEE 2011
RC 11.324

ENTRE

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle C.N.F.P.T., 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS cedex 12, représenté par Madame Danielle SERVANT, Déléguée Régionale du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur,

d'une part,

ET

COMMUNE D'OLLIOULES
Hôtel de Ville
Avenue du Général de Gaulle

83190 OLLIOULES

Représenté(e) par Monsieur le Maire et désigné(e) ci-après par "La Collectivité"

d'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent demander au C.N.F.P.T. des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS CONCERNEES

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- Les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents.
- Les actions de formation spécifiques dites « intra ».

*La mise en œuvre de ces actions est convenue par un « devis valant bon de commande » signé par les deux parties valant engagement de prise en charge financière.
En cas d'annulation de l'action du fait de la collectivité, celle-ci devra payer au CNFPT toutes les dépenses engagées.*



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- La participation des agents sur des dispositifs non financés par la cotisation,
- La participation au C.N.F.P.T. des personnels non cotisants

La signature de l'autorité territoriale vaut commande de l'action, et engagement de prise en charge financière.

Un tableau récapitulant l'ensemble des tarifs est annexé à la présente convention.
Le financement est dû intégralement pour toute inscription non annulée huit jours avant la date de début de l'action.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.
Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité après prise en charge par l'agent comptable. Il s'appuie sur un décompte récapitulant l'intitulé des formations, les dates et noms des participants. Ce décompte constitue une pièce justificative transmise à l'appui du titre de recettes.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : CNFPT - 10 - 12, Rue d'Anjou - 75381 PARIS CEDEX 08

Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT

Domiciliation du Compte : Recette Générale des Finances de Paris

Code Banque : 10071 **Code Guichet :** 75000

N° de Compte : 00001005162 **Clé RIB :** 17

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour une durée d'une année,
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale "Provence Alpes Côte d'Azur". Cette résiliation prendra effet dans les trois mois qui suivront.

ARTICLE 5 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

COLLECTIVITE		C.N.F.P.T.	
<u>Cachet</u>	<u>Signature</u>	<u>Cachet</u>	<u>Signature</u>
			L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Daniella SERVANT
			Délégée Régionale de C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur, Adjointe au Maire de Marseille



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

TARIFICATION DES INTERVENTIONS PAYANTES ANNEE 2011

En exécution de la délibération n° 04/11 du 11 février 2004 portant fixation des règles tarifaires applicables aux interventions payantes du C.N.F.P.T. au titre des prestations de formation, la Délégation Régionale Provence Alpes Côte d'Azur appliquera, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs suivants :

I. DEMANDES SPECIFIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. ACTIVITES DE CONSEIL, D'EVALUATION ET DE SUIVI DES FORMATIONS ET ACTIVITES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ORIENTATION DES AGENTS

	TARIFS	
	INTERVENTION D'UN CADRE	CHARGE DE SECRETARIAT
Heure	91.00 €	36.00 €
½ Journée	273.00 €	108.00 €

2. PROJETS OU ACTIONS PEDAGOGIQUES COMPLEXES OU SPECIFIQUES

Ces prestations feront l'objet d'un devis comprenant le coût intervenant(s), augmenté des frais de gestion et d'ingénierie de formation.

II. FORMATIONS INDIVIDUELLES DES AGENTS

	AGENTS TERRITORIAUX	PUBLICS NON COTISANTS (CONTRATS DROIT PRIVE : CONTRATS AIDES, ...)	PRESTATIONS ANNEXES COMPRISES	
	Coût jour	Coût jour	REPAS MIDI	HEBERG/ DEPLACEMENT
HABILITATIONS ¹	118.00 €	118.00 €	OUI	NON
WORD ET EXCEL ¹	75.00 €	75.00 €	OUI	NON
MISES A NIVEAU AVANT PREPARATION CONCOURS (CAT A,B,C)	41.00 €	41.00 €	NON	NON
COLLOQUE/SEMINAIRE	75.00 €	75.00 €	OUI	NON
A.C.M.O.	60.00 €	60.00 €	OUI	NON
PREPARATION CONCOURS		34.00 €	NON	NON
AUTRES STAGES DU CATALOGUE		75.00 €	OUI	NON
		115.00 €	OUI	OUI

¹ FORMATIONS LIMITEES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DONT LE NOMBRE D'AGENTS EST INFERIEUR A 50

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/4.4

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la ville souhaite nommer 1 agent au grade d'agent de maîtrise en raison de son inscription sur la liste d'aptitude en vue de l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au titre de la promotion interne.

Par ailleurs, pour renforcer l'équipe des services techniques en matière de sécurité et de voirie, il convient de créer un poste de technicien.

C'est pourquoi, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en créant deux postes sur les grades suivants :

- Un agent de maîtrise à temps complet
- Un technicien à temps complet

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

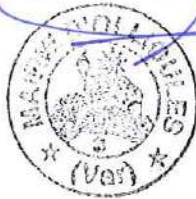
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet et un poste de technicien à temps complet,

OUI L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.
2. DECIDE la création d'un poste de technicien.
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIQUES

DEPARTEMENT DU VAR

LISTE DU PERSONNEL PAR GRADE ET PAR FILIERE AU 19 SEPTEMBRE 2011

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>Directeur Général des Services</u> (détachement) (1)	A	1	1	0
<u>Collaborateur de Cabinet du Maire</u>	A	1	0	1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Directeur</u>	A	-	-	-
<u>Attaché principal seconde classe</u>	A	1	1	0
<u>Attaché</u>	A	6	5	1
<u>Rédacteur Chef</u>	B	1	0	1
<u>Rédacteur Principal</u>	B	3	3	0
<u>Rédacteur</u>	B	5	2	3
<u>Adj Admin Principal 1ère classe</u>	C	3	3	0
<u>Adj Amin Principal 2ème classe</u>	C	3	1	2
<u>Adjoint administratif de 1ère classe</u>	C	13	13	0

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>Adjoint Administratif de 2ème classe</u>	C	19	7	12
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				
		56	36	20
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Ingénieur Principal</u>	A	2	1	1
<u>Ingénieur</u>	A	1	0	1
<u>Technicien principal 1ère classe</u>	B	3	1	2
<u>Technicien principal 2ème classe</u>	B	3	2	1
<u>Technicien</u>	B	2	1	1

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>Agent de Maîtrise Principal</u>	C	4	3	1
<u>Agent de Maîtrise</u>	C	10	8	2
<u>Adjoint technique principal de 1ère classe</u>	C	4	1	3
<u>Adjoint technique principal de 2ème classe</u>	C	7	3	4
<u>Adjoint technique de 1ère classe</u>	C	13	12	1

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>Adjoint technique de 2ème classe</u>	C	43	31	12
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		90	62	28

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>				
<u>Educateur Chef de Jeunes Enfants</u>	B	1	1	0
<u>Educateur Principal de Jeunes Enfants</u>	B	1	1	0
<u>Educateur de Jeunes Enfants</u>	B	2	1	1
<u>Auxiliaire de Puér Ppl 1ère classe</u>	C	1	1	0
<u>Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe</u>	C	2	0	2
<u>Auxiliaire de Puériculture 1ère classe</u>	C	5	2	3
<u>ASEM Principal 2ème classe</u>	C	1	0	1
<u>ASEM 1ère classe</u>	C	7	4	3
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE		20	10	10
<u>FILIERE SPORTIVE</u>				
<u>Educ. Activités Physiques 2ème classe</u>	B	1	1	0
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1	1	0

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
<u>Adjoint du Patrimoine 2ème classe</u>	C	1	0	1
<u>Assistant conservation hors classe</u>	B	1	0	1
<u>Assistant qualifié conserv. 1ère cl</u>	B	1	0	1
<u>Assistant qualifié conservation 2ème classe</u>	B	1	0	1
<u>Assistant conservation 1ère classe</u>	B	1	0	1
<u>Assistant conservation 2ème classe</u>	B	2	0	2
TOTAL FILIERE CULTURELLE		7	0	7
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>				
<u>Chef de service de PM de CL. Except.</u>	B	1	1	0
<u>Chef de service de PM Classe Supér.</u>	B	1	0	1
<u>Chef de police municipale</u>	C	2	2	0
<u>Brigadier chef principal</u>	C	3	3	0
<u>Brigadier et brigadier chef</u>	C	3	1	2
<u>Gardien</u>	C	2	1	1
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		12	8	4
TOTAL GENERAL (TOUTES FILIERES)		186	117	69

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
Titulaires et stagiaires à TEMPS NON COMPLET
Tableau mis à jour au 20 JUILLET 2011

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Adjoint administratif 1ère classe</u>	C	1	0	1
<u>Adjoint administratif 2ème classe</u>	C	7	3	4
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Adjoint technique 1ère classe</u>	C	6	2	4
<u>Adjoint technique 2ème classe</u>	C	17	8	9
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>				
<u>Educateur de Jeunes Enfants</u>	B	1	0	1
<u>Infirmière de classe normale</u>	B	1	1	0
<u>Auxiliaire de Puériculture</u>	C	1	0	1
<u>ASEM 1ère classe</u>	C	4	2	2
TOTAUX TEMPS NON COMPLET		38	18	20

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/4.5

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTES(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>			

OBJET : Création d'un poste de vacataire

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE rappelle à l'assemblée que la commune développe depuis quelques années le contrat éducatif local qui rencontre aujourd'hui un véritable succès auprès des familles.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'activité « peinture », il convient pour l'année scolaire 2011/2012 de créer un poste de vacataire.

Cette activité représente 64 heures de vacation étalées sur la période scolaire. Chaque vacation sera rémunérée 24,30 euros brut.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984,

Vu l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

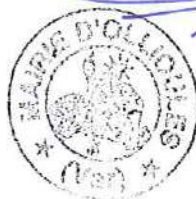
Vu le code de la Sécurité Sociale,

Considérant qu'il convient de créer un poste de vacataire afin d'assurer l'activité peinture dans le cadre du Contrat Educatif Local,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer un poste de vacataire rémunéré 24,30 euros brut de l'heure pour un total de 64 heures.
2. DIT que la dépense est prévue au budget 2011 compte 012.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/4.6

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Création d'emplois occasionnels pour l'année 2011 –
Délibération complémentaire

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il y a nécessité de renforcer pour le dernier trimestre de l'année 2011 le personnel communal et de créer des emplois occasionnels.

Ces emplois seront servis pour satisfaire notamment :

- des surcroûts ponctuels ou conjoncturels de charge de travail
- des missions en fin de semaine pour une présence sur les événements et festivités,
- des suppléances pour personnel absent,
- des missions ponctuelles répondant à un besoin occasionnel.

Les besoins identifiés nécessitent la création de 5 emplois occasionnels pour une période de trois mois.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

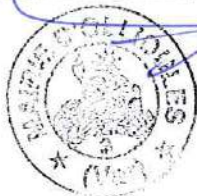
VU la loi n° 84-53 DU 26 janvier 1984 prise dans son article 3 alinéa 2,

Considérant qu'il convient de créer, pour le dernier trimestre 2011, 4 postes d'emploi occasionnel rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, indice brut 297, indice majoré 295 et un emploi occasionnel recruté sur le grade de rédacteur territorial à temps complet et rémunéré indice brut 306 indice majoré 298,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création de 4 emplois de non titulaires occasionnels pour répondre aux besoins du dernier trimestre 2011 sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe Indice brut 297, indice majoré 295 à temps complet.
2. DECIDE la création d'un emploi de non titulaire occasionnel d'une durée de trois mois sur le grade de rédacteur territorial, indice brut 306, indice majoré 298 à temps complet.
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2011 compte 8221/64131.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU Vaucluse
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/4.7

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE A 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

**OBJET : Création d'emplois saisonniers pour l'année 2011 -
Délibération complémentaire**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il y a nécessité de renforcer pour le dernier trimestre de l'année 2011 le personnel communal et de créer des emplois saisonniers.

Cette mise en œuvre est une réponse appropriée aux difficultés récurrentes d'effectifs à certaines périodes de l'année.

Pour le dernier trimestre 2011, il est proposé de créer 5 emplois de cette nature qui devraient couvrir les besoins.

Il est enfin précisé que ces personnes seront recrutées en qualité de non titulaires sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 295.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 DU 26 janvier 1984 prise dans son article 3 alinéa 2,

Considérant qu'il convient de créer 5 postes d'emploi saisonnier pour une durée fractionnée de 3 mois rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 297, indice majoré 295,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERE

1. DECIDE la création de 5 emplois de non titulaires saisonniers sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
2. DIT que la rémunération sera effectuée sur la base du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe indice brut 297, indice majoré 295.
3. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2011 compte 8221/64131.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 11/09/4.8

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Dénomination de l'impasse Dominique LIZZANI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la transformation urbaine en bordure de la RD 11 à proximité du giratoire de la Baume et contigue à l'opération de construction de 24 logements pour le Logis Familial Varois, nécessite que soit dénommée l'impasse d'accès notamment à ce bâtiment.

En considération de l'histoire de ce quartier marquée par l'empreinte de Mr Dominique LIZZANI (1876 – 1947 ayant exercé la profession de VANNIER), la dénomination d'impasse Dominique LIZZANI est proposée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer cette impasse,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la dénomination de l'impasse ayant pour tenant la RD 11, en impasse dite Dominique LIZZANI (1876 – 1947 ayant exercé la profession de VANNIER).

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/4.9

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>			

OBJET : Locaux commerciaux du 48, rue Nationale : fixation de la valeur des pas de porte pour les 2 locaux créés

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a souhaité procéder à la réhabilitation de l'immeuble sis au 48, rue Nationale permettant la création de 4 logements sociaux (aux étages) et de 2 commerces en rez-de-chaussée.

Cette initiative satisfait à la volonté affichée de la commune d'œuvrer pour une revitalisation avérée de son centre-ville.

A cet effet, Monsieur le Maire confirme que les 2 commerces créés respectivement de 71 m² et 42 m² seront mis à la location dès leur livraison courant octobre.

Il est précisé qu'après évaluation du service des Domaines, les valeurs des pas de porte de chaque local commercial ont été fixées pour le premier à 15 700 € et pour le second à 9 300 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réalisation par la ville de 2 locaux commerciaux,

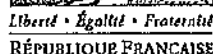
Considérant l'avis des domaines évaluant les pas de porte de ces 2 locaux en date du 8 juillet 2011,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE selon avis des Domaines, les pas de porte des locaux commerciaux créés au 48, rue Nationale à 15 700 € pour le local de 71 m² et à 9 300 € pour le local de 42 m².
2. AUTORISE monsieur le Maire à procéder à tous actes relatifs à la location des 2 commerces.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI





Mod. A



France

171, Avenue de Vert Coteau
B.P. 127

(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

18 JUL 2011

M. Le Maire, Adjoint
Secrétaire Général
Service du personnel
Etat Civil - Aff Diverses
Police Municipale
Gestion des Salles
Service Urbanisme
Service Financier
Service Immobilier
C.G.A.S. Emploi
Haute Garderie
Écoles
Restaurant Social
Sapeurs Pompiers
Service des Sports
Services Techniques

7. Situation locative : Non renseignée par le consultant. Bien évalué libre.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE : La valeur arrondie de ces biens peut être estimée comme suit :

Valeur locative annuelle du local d'environ 71 m² :

4 900 €*
4 900 €

*Pour un loyer payé en fin de période, la valeur locative annuelle pour un loyer payé en début de période ressortant à 4 650 €, la valeur locative mensuelle de ce local ressortant à 400 €.

Valeur locative annuelle du local d'environ 42 m² :

2 900 €*
2 900 €

*Pour un loyer payé en fin de période, la valeur locative annuelle pour un loyer payé en début de période ressortant à 2 735 €, la valeur locative mensuelle de ce local ressortant à 235 €.

Valeur du pas de porte du local d'environ 71 m² :

15 700 €

Valeur du pas de porte du local d'environ 42 m² :

9 300 €

9. Observations particulières : L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 8 juillet 2011

pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation
l'Inspecteur

Jean MONARD

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/5.1

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEL, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Adhésion des communes de BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX et ROUGIERS au SYMIELEC VAR en tant que communes indépendantes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le comité syndical du SYMIELEC VAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour l'adhésion des communes de BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX et ROUGIERS en tant que communes indépendantes au SYMIELEC VAR.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

L'ASSEMBLEE,

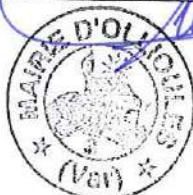
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SYMIELEC VAR du 30 juin 2011,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE l'adhésion au SYMIELEC VAR des communes de BRAS, BRUE AURIAC, POURCIEUX et ROUGIERS.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



REC
2011
SEP
19

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/5.2

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérard LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u>	<u>OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Adhésion des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR VERDON au SYMIELEC VAR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le comité syndical du SYMIELEC VAR a délibéré favorablement le 30 juin 2011 pour l'adhésion des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR VERDON au SYMIELEC VAR.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

L'ASSEMBLEE,

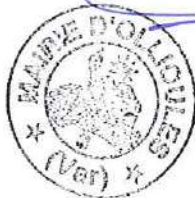
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SYMIELEC VAR du 30 juin 2011,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE l'adhésion au SYMIELEC VAR des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et VINON SUR VERDON.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 11/09/5.3

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE DIX NEUF SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	3	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Sandrine FERRIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérard LERDA, Fabien DURBEC, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

REPRESENTE(S) :

Jean-Paul LEFEVRE, Monique MACIA, Michel OLLAGNIER.

ABSENT(S) :

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Modification des statuts du SYMIELEC VAR

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal, informe l'Assemblée qu'il convient, en écho à la délibération du SYMIELEC VAR en date du 30 juin 2011, de se prononcer sur la modification statutaire du syndicat.

En effet, le syndicat prend acte par une adaptation de ses statuts, des besoins des communes en terme d'appui technique notamment.

A cette fin, 2 nouvelles compétences optionnelles sont ajoutées (n° 7 & 8).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SYMIELEC VAR du 30 juin 2011 adoptant les nouveaux statuts,

Vu les statuts du syndicat tels qu'annexés,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE les nouveaux statuts du SYMIELEC VAR adoptant 2 nouvelles compétences optionnelles.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR
30 JUIN 2011

TITRE 1° : DENOMINATION, OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT

Article 1 : Constitution.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats de communes et notamment des articles L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1, est constitué entre les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts, un syndicat mixte dénommé « SYMIELECVAR, ci-après mentionné « le syndicat départemental »

Article 2 : Composition.

Le syndicat départemental regroupe les collectivités dont la liste est annexée aux présents statuts.

Article 3 : Objet.

Le syndicat départemental exerce aux lieux et place des collectivités adhérentes, les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, le syndicat départemental exerce notamment les activités suivantes :

- 1°) Organisation et exercice du contrôle des distributions d'énergie électrique ;
- 2°) Passation avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité ou exploitation en régie de tout ou partie de ce service ;
- 3°) Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- 4°) Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec l'exploitant ;
- 5°) Intervention dans les litiges entre les clients non éligibles et les organismes de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités Territoriales ;
- 6°) Participation, après décision du comité syndical, au financement des activités relevant du domaine de l'électricité ou des activités annexes exercées par ses adhérents ;
- 7°) maîtrise d'ouvrage et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables et des installations de production d'électricité de proximité, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT. Vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

3°) maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des ouvrages de distribution publique d'énergie.

Dans le cas de travaux de dissimulation de réseau de distribution publique, le syndicat départemental peut se voir confier par la collectivité adhérente, un mandat de maîtrise d'ouvrage publique prévu dans la loi du 12 juillet 1985 pour la réalisation des travaux d'éclairage public liés à la disparition des anciens réseaux. Le président est la personne habilitée à signer les conventions de mandat.

9°) Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du C.G.C.T. des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

10°) Négocier pour le compte des collectivités adhérentes les tarifs qui pourraient leur être appliqués dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics.

Les activités du syndicat départemental peuvent aussi porter sur la mise en commun de moyens humains, techniques, financiers et juridiques dans les domaines connexes à la distribution d'électricité.

Il est habilité par délibération des communes à contrôler et percevoir les Redevances d'Occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communications électroniques. Une convention définit les conditions de reversement des redevances.

11°) COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE.

Pour les collectivités adhérentes qui en font la demande expresse, le syndicat départemental peut exercer en tout ou partie les compétences optionnelles à la carte suivantes :

Compétence n°1

Equipement de réseaux d'éclairage public.

Compétence n°2

Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie.

Compétence n°3

Economies d'Energie.

Compétence n°4

Dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du C.G.C.T.

Compétence n°5

Desserte du service public local de communications électroniques comprenant selon le cas :

L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques.

L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants.

La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Compétence n°6.

Organisation de la distribution publique du gaz :

Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de gaz (fourniture et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;

Représentation et défenses des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;

Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;

Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Afin de tenir compte de ces nouvelles compétences, le nom du SYMIELECVAR est modifié, de Syndicat Mixte d'Electricité du Var en *Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var*.

Compétence n°7 :

Réseau de prise de charge électrique : Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Compétence n°8 :

Maintenance Eclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

ARTICLE 4 : Propriété des ouvrages de distribution.

Les ouvrages préexistants à la création du syndicat départemental, ainsi que les ouvrages renouvelés au cours d'opérations de dissimulation, restent la propriété de la collectivité adhérente.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, le syndicat départemental bénéficie d'une mise à disposition des biens de la collectivité adhérente exécutée sur la base d'un procès verbal établi contradictoirement.

Le syndicat départemental affecte ensuite ces biens à l'exploitant pendant la durée de la concession.

TITRE II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 5 : Composition du comité syndical.

Le Syndicat départemental est administré par un comité composé de délégués des collectivités adhérentes.

Nombre et représentation des membres au sein du comité.

1°) Chaque commune du département du VAR, n'adhérant pas à un SIE est représentée par un délégué titulaire.

2°) Chaque SIE adhérent est représenté par un délégué titulaire ainsi que par un nombre de délégués titulaires égal à celui des communes adhérentes en son sein.

Chaque collectivité adhérente désigne un délégué suppléant en nombre égal à celui des délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité du syndicat départemental avec voix délibérative.

Les délégués sont désignés par chaque conseil municipal et chaque comité syndical, conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT.

La durée du mandat des délégués est fonction de celle des conseils municipaux ou des conseils des SIE qui les a élus.

Modalités de fonctionnement concernant les compétences optionnelles à la carte.

Après transfert effectif, les délibérations ayant pour objet les compétences optionnelles à la carte font l'objet d'un vote auquel seuls les délégués des collectivités adhérentes concernées prennent part.

Désignation des membres du bureau.

Le comité syndical désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, un vice président délégué, quatorze vice-présidents et onze membres.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical détermine les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

TITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.

ARTICLE 6 : Dépenses et recettes.

Le syndicat départemental pourvoit sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat départemental permettent à celui-ci de pourvoir au financement des dépenses d'administration générale.

Chaque collectivité adhérente supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au Syndicat départemental ainsi qu'une part des dépenses d'administration.

Le taux des cotisations est fixé par le comité syndical. La cotisation d'une collectivité adhérente est fonction de sa population.

Le taux de cotisation est majoré dans le cas où le syndicat départemental exerce une compétence à caractère optionnel à la carte. Lorsque qu'une collectivité adhérente reprend la compétence optionnelle qu'elle a transférée au Syndicat Départemental, la cotisation complémentaire est réduite au prorata temporis.

Le syndicat départemental pourvoit à ses autres dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences, notamment les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession.

En conformité avec l'article L. 5212-19 du CGCT, ses ressources peuvent comprendre également :

- le produit des emprunts
- le produit des dons et legs
- les aides du conseil général, du conseil régional et, le cas échéant, les aides européennes.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et notamment les redevances instituées par le cahier des charges de distribution. Conformément à la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 et à l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental est habilité à percevoir et contrôler la taxe communale sur les consommations d'électricité.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat.
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

ARTICLE 7 : Comptabilité.

La comptabilité du syndicat départemental est assurée par le receveur du lieu du siège du syndicat.

Le receveur est un comptable du trésor public désigné dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : SIEGE DU SYNDICAT.

Le siège du Syndicat Départemental est fixé à :

SYMIELECVAR,

Quartier de PARIS

Route du VAL, 83170 BRIGNOLES

ARTICLE 9 : L'article 9 - Durée- devient MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE.

Une collectivité adhérente peut transférer au syndicat départemental en tout ou en partie les compétences à caractère optionnel à la carte citées dans l'article 3 dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du comité syndical du SIE est devenue exécutoire.

La délibération de la collectivité adhérente portant transfert de la compétence optionnelle à la carte est notifiée par le maire de la commune ou le président du SIE au président du Syndicat départemental. Celui-ci en informe les autres collectivités adhérentes.

* Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

ARTICLE 10 : Reprise de la compétence à caractère optionnel à la carte.

La compétence à caractère optionnel à la carte ne peut pas être reprise au syndicat départemental par une collectivité adhérente pendant une période de 3 ans à compter de son transfert.

La compétence optionnelle peut être reprise au syndicat départemental, par chaque collectivité adhérente dans les conditions suivantes :

- la reprise prend effet au premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du comité syndical du SIE portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le syndicat départemental, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune ou du SIE reprenant la compétence, restent la propriété de la collectivité adhérente.
- la collectivité adhérente reprenant la compétence au syndicat départemental continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence, pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ; l'assemblée délibérante du syndicat départemental constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

ARTICLE 11 : Durée.

Le syndicat départemental est institué pour une durée illimitée.

LISTE COMMUNES INDÉPENDANTES

COMMUNES		COMMUNES	
1	ADRETS DE L'ESTEREL	35	PIERREFEU DU VAR
2	AIGUINES	36	PRADET (le)
3	ARTIGNOSC	37	PUGET VILLE
4	AUPS	38	RAYOL CANADEL
5	BAGNOLS EN FORET	39	REGUSSE
6	BAUDINARD SUR VERDON	40	REVEST LES EAUX (le)
7	BAUDUEN	41	SAINT ANTONIN DU VAR
8	BELGENTIER	42	SAINT MANDRIER
9	BORMES LES MIMOSAS	43	SAINT PAUL EN FORET
10	BRIGNOLES	44	SALERNES
11	CARCES	45	SALLES SUR VERDON
12	CARQUEIRANNE	46	SEYNE SUR MER
13	CELLE (la)	47	SILLANS LA CASCADE
14	CHATEAUVERT	48	SIX FOURS LES PLAGES
15	COLLOBRIERES	49	SOLLIES PONT
16	CORRENS	50	SOLLIES TOUCAS
17	COTIGNAC	51	SOLLIES VILLE
18	CRAU	52	TOURTOUR
19	CUERS	53	VAL (la)
20	ENTRECASTEAUX	54	VALETTE DU VAR (la)
21	EVENOS	55	VERIGNON
22	FALEDE (la)	56	VILLEGROZE
23	FLAYOSC	57	VIDAUBAN
24	FOX AMPHOUX		
25	GARDE FREINET (la)		
26	GRIMAUD		
27	LAVANDOU (le)		
28	LONDE DES MAURES (la)		
29	LORGUES		
30	MEOUNES LES MONTRIEUX		
31	MOISSAC BELLEVUE		
32	MONTFORT SUR ARGENS		
33	MONTMEYAN		
34	OLLIOULES		

57 communes indépendantes

SIE DU LUC

BANNET DES MAURES
LUC EN PROVENCE (1e)
THORONET (1e)
TARADEAU

SIE LA CORNICHE DES MAURES

CAVALAIRE SUR MER
COGOLIN
CROIX VALMER (1e)
CASSIN
MOLE (1e)
RAMATUELLE

SIE DE PIGNANS

BESSE SUR ISSOLE
CABASSE
CARNOULES
FLASSANS SUR ISSOLE
GONFARON
MAYONS (1e)
PIGNANS

SIE DE COMPS SUR ARTUBY

BARGEME
BASTIDE (1e)
BOURQUET (1e)
BRENON
CHATEAUVIEUX
COMPS SUR ARTUBY
MARTES (1e)
ROQUE ESCAPON (1e)
TRIGANES

SIE DE LA ROQUEBRUSSANNE

CAMPS LA SOURCE
FORCALQUEIRE
GAREOULT
MAZAUGUES
NEOULES
RIBOUX
ROGBARON
ROQUEBRUSSANNE
SAINT ANASTASIE SUR ISSOLE
SIGNES

SIE SOURCES D'ARGENS

BRAS
BRUE-AURIAC
NANS LES PINS
OLLIERES
PLAN D'AUP
POURCEUX
POURRIERES
ROUGIERS
ST MAXIMIN STE BAUME
ST ZACHARIE
SEILLONS SOURCES D'ARGENS
TOURVES

SIE OUEST VAROIS

BANBOL
BEAUSSET (1e)
CASTERE D'AZUR (1e)
CASTELLET (1e)
ST CYR SUR MER
SANARY SUR MER

SIE NORD OUEST VAROIS

ARTIGUES
BARTOLS
ESPARRON DE PALLIERES
GINASSERVIS
PONTEVES
RIANS
ST JULIEN LE MONTAGNIER
ST MARTIN DE PALLIERES
Tavernes
VARAGES
VERDIERE (1e)

Communes adhérentes SIE

TOTAL COMMUNES : 122